

M. Sam Steinberg

Petite histoire du discours légendaire de Sam Steinberg



M. Bernard Benoit

MIVILLE TREMBLAY

Ce soir-là, lors d'une réunion des Foyers Notre-Dame, à Plessisville, dans les Bois-Francs, M. Bernard Benoit, secrétaire particulier du cardinal Léger, donna une conférence intitulée « Réussir sa vie ». Le fougueux orateur exalta les vertus de l'épargne, fit appel à la solidarité économique des Canadiens français et, en apothéose, cita ce qui est devenu le légendaire et controversé discours de l'épiscopat Sam Steinberg. C'était le 16 mars 1965.

Les propos de Benoit sont, mot à mot, ceux qu'a publiés M. Pierre Peladeau dans le *Journal de Montréal* du 19 avril 1990 (voir encadré ci-joint). Le président de Québecor cita ce texte, qui ne porte pas de signature, en appui à une lettre dans laquelle il précisait sa pensée sur la place des juifs au Québec.

Il y a 26 ans, dans l'auditoire de Plessisville, Mme Marthe Jean a enregistré toute la conférence. *La Presse* en a obtenu une copie. Mme Rose Bérubé, son amie qui, à l'époque, était présidente de l'Association coopérative féminine du Québec, aima tellement le discours de Benoit qu'elle en publia le passage portant sur Steinberg dans *Ensemble*, un journal du mouvement coopératif.

Une petite erreur s'est toutefois glissée dans la transcription, par ailleurs très fidèle de l'enregistrement: Bernard Benoit disait que Steinberg avait pris la parole devant des finissants de la faculté de Commerce, mais sans préciser le nom de l'université. Mme Bérubé présume qu'il s'agissait de l'Université de Montréal.

Cette transcription du discours de Benoit, toujours avec la mention de l'Université de Montréal, fut publiée à plusieurs reprises au cours des années 60 et 70, dans un nombre incroyable de périodiques régionaux, et de bulletins de toutes sortes. Mais jamais de signature, ni d'allusion à l'auteur. Ce texte, une personne dit l'avoir vu dans un manuel de français. M. Normand Laffeur, ancien professeur de littérature à l'Université du Québec à Trois-Rivières, raconte qu'il en a fait l'analyse avec ses étudiants. Dans quelques versions, on a modifié l'introduction ou la conclusion. Ainsi, dans l'exemplaire ci-contre, quelqu'un a ajouté une morale qui ne fait pas partie de l'enregistrement original.

En 1967, Rosaire Morin, un des leaders de l'Ordre de Jacques Cartier, la fameuse «patente», cet organisme secret créé par le clergé pour contrer les francs-maçons, lut ce même texte dans *La Voix populaire* et le cita dans son volume *Réalités et perspectives économiques — Faut-il confier à New York l'avenir des Canadiens français?* Dix ans plus tard, citant Morin, le politologue André Bernard perpétua le discours de

Steinberg dans son manuel *La politique au Canada et au Québec*, encore très utilisé dans les cégeps et les universités.

Steinberg s'est senti blessé

Mme Bérubé, qui fut à l'origine de la propagation de cet écrit, récidivait en novembre 1966, dans le *Journal CO-OP*, une circulaire d'information tirée à 125 000 exemplaires et distribuée dans les 80 magasins CO-OP de la province.

Outré par le texte, Sam Steinberg demanda et obtint une rectification: «Je désire par la présente protester contre toutes les faussetés contenues dans cet article. Ce compte-rendu d'une conférence que j'aurais prononcée, il y a quelque huit ans devant un groupe de gradués de la faculté de Commerce de l'Université de Montréal, est dénué de tout fondement», répliquait le fondateur de la chaîne de magasins d'alimentation.

M. Gérard Saint-Denis, qui publiait la circulaire pour les magasins d'alimentation CO-OP, a rencontré M. Steinberg: «C'était un homme très droit, et il était très malheureux qu'on lui attribue ces paroles qu'il n'avait jamais dites.»

De discours à l'Université de Montréal, Sam Steinberg n'en a pas prononcé à cette époque. C'est pourquoi *La Presse* estimait, il y a deux semaines, que le texte était vraisemblablement un faux.

En revanche, a-t-on découvert depuis, Sam Steinberg a bel et bien prononcé un discours, le premier avril 1959, devant les étudiants de la faculté de Commerce... de l'Université Laval! *La Presse* a obtenu copie du texte préparé à l'avance pour Steinberg. Ce discours ennuyeux, qui porte sur les pratiques administratives de la compagnie, ne concorde en rien avec les propos de Benoit.

En 1967, ayant remonté la filière du texte litigieux jusqu'à Benoit, M. Paul Grenier, alors directeur des Relations Publiques de Steinberg, demanda à ce dernier une lettre rectifiant les faits.

Bernard Benoit était un personnage connu et respecté. Il gérait les finances des Oeuvres du cardinal Léger en Afrique, mettant à profit sa longue expérience dans les affaires. En effet, Benoit fut, avec Gaspard-Arthur Carette et le Dr J.A. Tardif, un fondateur de la mutuelle d'assurance La Laurentienne. Son frère, Benoit Benoit, lança le Groupe Commerce, de Saint-Hyacinthe. À la suite d'un conflit avec le Dr Tardif, Bernard quitta La Laurentienne et la ville de Québec en 1953, pour devenir l'un des principaux dirigeants de l'Alliance, la compagnie d'assurance de Montréal. Malgré tout, il avait gardé des liens avec Québec et organisa, en 1959, une série de conférences pour les étudiants de l'Université Laval.

C'est dans ce contexte qu'il invita Sam Steinberg. Mais le jour du discours, Bernard Benoit fut cloué au lit par une mauvaise grippe. Quelques jours après la

conférence, «j'eus des échos très élogieux de tout ce qui fut dit, par Monsieur Guy Lechasseur qui, dans le temps, était, je crois, votre Directeur des Relations Publiques et par une délégation des finissants de l'École qui vinrent me remercier pour tout ce que j'avais fait pour eux durant l'année scolaire et qui, à cette occasion, ne manquèrent pas de me préciser les interventions généreuses et énergiques de Monsieur Steinberg», écrit Benoit dans sa lettre à M. Grenier, le relationniste de la compagnie.

Toujours dans cette lettre, dont la famille de M. Benoit nous a fourni copie, le secrétaire du cardinal admet avoir en 1965 «résumé à ma façon la pensée de M.

Steinberg. (...) Que j'ai imaginé la pensée de M. Steinberg, probablement. Mais il n'en reste pas moins vrai que personnellement, j'ai une admiration sans limite pour cet homme et son oeuvre et que si nos compatriotes avaient fait, dans cette même période de temps, la moitié de son chef-d'oeuvre, nous serions beaucoup plus forts économiquement.»

Triste ironie

Triste ironie, que ce conflit entre Sam Steinberg et Bernard Benoit. Tous ceux qui ont bien connu Steinberg disent que cet homme d'une grande simplicité aimait beaucoup les francophones. Bien avant la loi 101, il a entrepris la francisation de son entreprise.

Une leçon à prendre

Écoutons parler M. Steinberg, qui en 1959, donnait une conférence aux 165 finissants de la faculté de Commerce de l'Université de Montréal. Sur 24 conférences en 3 ans, ce fut la plus piquante.

Du haut de ses 5 pieds, il se planta devant les élèves et dit en anglais, car il ne savait pas le français: «Jeunes Canadiens français, sachez que c'est la faute de vos aînés, de vos parents, si j'ai bâti un empire dans votre province.

Vous auriez dû avoir ces supermarchés que j'ai érigés, ornés de lettres multicolores et de noms flamboyants... Vous auriez dû avoir des noms aussi français que Lamontagne! Pas l'un d'eux n'a voulu, et je suis venu et vous vous êtes engouffrés dans mes magasins par manque de coopération; vous vous mettez dos à dos, vous les Canadiens français; nous les juifs, nous travaillons main dans la main. Jeunes Canadiens français, je vous dis trois choses: travaillez, épargnez, étudiez, et demain vous serez maîtres dans votre province.»

Il y avait dans la salle un gars qui lui dit: «Si vous étiez les 6 millions de juifs pauvres dans la province de Québec et que nous étions les 135 mille Canadiens français riches que vous êtes, que feriez-vous alors?»

- 1 Nous étudierions, alors que vous n'étudiez plus. Ce sont nos compatriotes qui sont les premiers de chaque faculté à l'Université de Montréal. Vous n'étudiez plus, vous jouez.
- 2 Vous ne voulez plus travailler, vous les Canadiens français; vous voulez la journée de huit heures, de six heures et bientôt de quatre heures. Vous serez nos serviteurs et nous continuerons de vous dominer.
- 3 Nous épargnerions et garderions notre argent entre nous au lieu de l'envoyer à

l'étranger qui s'en sert contre vous. Mais si vous faisiez cela, je serais obligé de fermer mes magasins! Ne vous inquiétez pas, j'irais en ouvrir d'autres ailleurs! Vous voulez ma recette? Monsieur, je vous l'ai donnée. La preuve que ma recette est bonne: c'est ce que nous avons fait dans tous les pays du monde où il y avait une minorité juive.

Nous sommes 275 mille au Canada et nous possédons une forte proportion de votre pays. Et pourtant, vous êtes 18 millions contre nous autres.

Vous voulez ma recette? La voilà, prenez-la et utilisez-la.» En terminant sa conférence, il a pris le micro et l'a approché de ses lèvres et il a dit: «Je ne suis pas inquiet, vous ne ferez pas cela.»

Un véritable coup de fouet en plein visage pour tous. M. Steinberg fut applaudi, il venait de leur dire des vérités cruciales, presque crucifiantes. Et il avait le droit de les dire puisqu'il avait étudié, il avait travaillé pendant que nous jouions.

Son dernier bilan sur ses 145 supermarchés: 280 millions en produits alimentaires depuis les 300 derniers jours...

C'est beaucoup de *corn flakes* avec une population à 85% canadienne-française, vous ne trouvez pas?

Mesdames, vous qui administrez le budget familial, qui dépensez 80% du salaire de votre mari, après méditation OU ET COMMENT ACHÈTEREZ-VOUS?

MORALE: IL NE FAUT JAMAIS CRACHER EN L'AIR!
Référence: *Echo de Laval* — 31 mars 1959

D'autre part, le bouillant nationaliste Benoit pourfendait les Anglais, et particulièrement les compagnies d'assurance étrangères. Mais il n'avait rien d'un antisémite. Dans l'enregistrement de son discours, on entend Benoit dire toute son admiration pour le jeune Etat d'Israël. Sa fille Francine raconte que «papa avait donné permission à maman de faire son marché chez Steinberg».

En cela, Benoit n'a pas toujours été compris. Une dame qui a contacté *La Presse* affirme qu'elle n'est pas retournée une seule fois chez Steinberg depuis qu'elle a lu le texte litigieux, il y a vingt ans!

Benoit admet qu'il a «imaginé» le discours de Steinberg. Et cela concorde avec la description que fait du personnage le journaliste Pierre Godin, dans son livre *La Laurentienne*: «orateur formidable» qui n'hésitait pas à raconter une fable pour réchauffer sa salle, «spectaculaire dans ses contacts humains, doublé d'un leader au charisme percutant», un homme «qui aime jeter de la poudre aux yeux».

Pas de fumée sans feu

Mais pour autant, Benoit n'admet pas avoir tout inventé l'histoire du discours de Sam Steinberg. Malheureusement, ni *Le Soleil* de Québec, ni *Le Carabin*, le journal des étudiants de Laval, n'ont fait écho à l'événement.

Trente ans plus tard, la chose est bien difficile à départager. Le président du conseil de Steinberg est mort en 1978, et Bernard Benoit, devenu trappiste à Saint-Benoît-du-Lac, est décédé la même année.

Bernard Benoit, affirme son vieil ami Marc Renaud, était persuadé que Sam Steinberg avait fait les déclarations contestées après son discours, lorsque des étudiants lui ont posé des questions. En brochant un peu, et en le structurant de manière remarquable, Benoit aurait repris dans ses nombreux discours le message que les étudiants lui avaient rapporté.

Cette interprétation est appuyée par M. Robert McGoldrick, secrétaire de la faculté de Commerce de l'Université Laval. Présent le jour du discours, il se rappelle que «Sam Steinberg avait donné sa recette et dit aux étudiants: je vous mets au défi de la copier!» Les étudiants avaient très bien accueilli son discours et apprécié que l'homme leur eut dit le fond de sa pensée.

McGoldrick a plusieurs fois dit à ses étudiants d'adopter la fameuse recette. Il leur a également raconté une anecdote survenue plus tard dans la soirée: Sam accompagne les étudiants à une danse à la salle des Chevaliers de Colomb. À l'entrée, plutôt que de jeter un billet d'un dollar comme tout le monde, il demande combien coûte le vestiaire. On lui répond: 15 cents. Et c'est la somme qu'il paye. Sam Steinberg n'est pas devenu riche en gaspillant son argent!

De la douzaine de professeurs et de finissants que *La Presse* a pu retracer, plusieurs ne se rappellent pas grand-chose du discours. C'est le cas de M. Laurent Picard, aujourd'hui professeur à McGill, qui, cependant, garde un bon souvenir du cognac qu'il a partagé avec Steinberg après la conférence.

Même chose pour M. Gilles Richard, qui à titre de président de la classe, avait suivi Steinberg. Et, assure-t-il, si Sam avait prononcé le discours tel que rapporté par Benoit, il s'en serait souvenu.

Par contre, un autre finissant se rappelle que Steinberg avait parlé de recette et de la nécessité d'étudier et de travailler. «La conférence avait laissé un sentiment d'admiration. Sans nécessairement utiliser ces mots, il avait invité les Québécois à prendre leur place; il voulait provoquer notre réflexion, mais je ne me rappelle pas des propos belliqueux», déclare M. Robert Tomassin, qui par la suite est devenu doyen de la faculté de Commerce, puis consultant en développement international.

Même chose pour l'ex-étudiant Jacques Desmeules, aujourd'hui vice-président chez les vérificateurs RCMP: «Ça été un coup de fouet dans ma vie; Sam Steinberg a joué un rôle dans le développement de mon nationalisme économique.»

Quel qu'il ait pu être, le discours de Sam Steinberg est passé à la légende. Après avoir consulté plus de 40 sources et mené plus d'une centaine d'interviews, il est permis de conclure que le style théâtral et certaines phrases percutantes sont de M. Benoit. Mais sans trahir le témoignage du célèbre épiscopat, tous les étudiants retiendront la nécessité d'étudier, de travailler et d'épargner. Cette recette, qui fut aussi celle de Bernard Benoit, leur permettra à tous, qu'ils soient juifs ou non, de prendre leur place au soleil.

La Presse	Cinquante-plus	Automobile	Mode	Consommation	Design et Art de vivre
	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
VOUS OFFRE	«Chez soi à la campagne.	«La Volvo canadienne»	«Mosaïque sur le bleu»	«Le plaisir de donner sans magasiner»	«Les terrasses de Montréal»
CETTE	sans faire le gazon ni dénigrer»	«Une voiture traditionnelle à la main ou presque»	«Un nouveau coup d'oeil sur le jean»	«Pour ceux qui n'ont pas le temps, des spécialistes font leurs achats»	«trop peu ou beaucoup trop»
SEMAINE	(Des maison, dans la région de Napierville, pour les retraités)				
	Un texte de Jeanne Desrochers	Un texte de Denis Duquet	Un texte d'Anne Richer	Un texte de Danielle Bonneau	Un texte de Raymond Bernatchez

Éditorial

Paul Desmarais
président du conseil
d'administration

Roger D. Landry
président et éditeur

Claude Masson
éditeur adjoint

Marcel Desjardins
directeur de l'information

Alain Dubuc
éditorialiste en chef

Hydro-Québec: gouvernement et syndicat sont coupables

Quand on joue avec le feu, on risque de se brûler. Quand on joue avec l'électricité, on risque de s'électrocuter.

Au figuré, c'est ce qui vient d'arriver au syndicat des 14 000 employés d'Hydro-Québec qui jouait au matamore depuis 16 mois et qui s'imaginait faire à nouveau chanter à la fois le gouvernement et la direction de la société d'État, comme il l'a toujours fait depuis un quart de siècle.



A force d'étirer l'élastique, il vient à casser. Le syndicat a refusé « l'offre finale » d'Hydro-Québec. Ce n'est que lorsqu'il a été prévenu de la dureté du projet de loi forçant le retour au travail et établissant les nouvelles conditions qu'il a décidé d'accepter, à la onzième heure, une proposition différente du conciliateur. Il était trop tard.

Personne ne va pleurer sur le sort des employés d'Hydro-Québec: 1) ils recevront, sur quatre ans, les mêmes hausses salariales que celles accordées aux autres employés de l'État; 2) ils conserveront leur pleine sécurité d'emploi; 3) malgré certaines pertes de droits acquis, ils continueront de jouir de l'un des plus beaux statuts reconnus à des salariés, tant du secteur public que du secteur privé.

Ceci dit, le gouvernement est aussi coupable pour son attitude

de vengeance à l'égard des employés d'Hydro-Québec. Compte tenu que le syndicat avait accepté la toute dernière hypothèse de règlement du conciliateur, Québec aurait dû suspendre l'adoption du projet de loi 58 et reporter le tout à mardi. Ce ne sont pas quatre jours de différence, après 18 mois de négociations, qui auraient modifié sérieusement l'écheancier des travaux, par ailleurs urgents.

Le Parti québécois, qui a connu lui aussi ses démêlés avec les syndicats de l'Hydro quand il était au pouvoir, a eu raison de s'opposer à toutes les étapes de l'adoption de la loi spéciale.

Depuis le début des négociations et des moyens de pression déclenchés par les syndiqués, ceux-ci avaient respecté, avec des hauts et des bas, les dispositions de la Loi sur les services essentiels. Le syndicat a agi dans la légalité. Ne serait-ce que pour cette raison, l'État aurait dû surseoir à l'imposition de sa loi-matras. Que représentera dorénavant l'autorité morale des conciliateurs et des médiateurs du ministère du Travail si le gouvernement leur passe par-dessus la tête quand il devient État-employeur directement intéressé?

A tout le moins, la loi d'exception aurait dû inclure les clauses de « l'offre finale » proposée par la direction d'Hydro-Québec et refusée par le syndicat. Si Hydro était disposée, dans un ultime compromis de règlement, à vivre avec ses propres propositions, pourquoi le gouvernement est-il allé en deça

des offres de la société d'État dans son projet de loi? Un seul point justifie l'attitude gouvernementale: en offrant moins par la loi, il veut démontrer à l'ensemble des syndicats des secteurs public et parapublic qu'il est de loin préférable d'en arriver à un règlement par voie de négociation que d'attendre de se faire imposer une loi.

Le gouvernement, par Conseil du trésor interposé, a agi de mauvaise foi. Ce qu'il n'a pu récupérer de droits acquis syndicaux par voie de négociation, il est allé l'arracher par voie législative. Ce n'est pas fair-play. Ce qu'il a gagné, notamment en élargissant à l'infini le droit à la sous-traitance, il risque de le perdre en productivité des employés permanents qui seront démotivés, désabusés et irrités de ne pas avoir emprunté la voie de l'illégalité en sachant que les sanctions n'auraient pas été plus sévères.

Par contre, au delà de l'élégance des méthodes, ce qu'il faut retenir aujourd'hui, c'est que le gouvernement a décidé de prendre le taureau par les cornes et de ramener les demandes syndicales, tant salariales que normatives, à des proportions raisonnables dans le secteur public, sans permettre l'illégalité ou la désobéissance aux lois. Il l'a fait par la loi 160 pour les employés d'hôpitaux. Il vient de le refaire par la loi 58. Le deuxième gouvernement Bourassa a décidé de se tenir debout à ce chapitre. Il était grandement temps.

Claude MASSON

La cote de Bourassa

Le Parti québécois de Jacques Parizeau est redevenu une hypothèse crédible au Québec. En effet, d'après un sondage Sorecom rendu public, hier, par *Le Soleil* et la station radiophonique CKAC, il devance même les libéraux de Robert Bourassa dans les intentions de votes des Québécois.



Evidemment, il n'y a pas d'élections aujourd'hui et, vraisemblablement, il n'y en aura pas avant quelques mois. Le PQ n'est donc pas encore revenu au pouvoir et peut-être n'y reviendra-t-il jamais. Il n'en demeure pas moins que sa remontée spectaculaire dans l'estime populaire prouve qu'il a retrouvé sa crédibilité et réappris à jouer son rôle d'alternative valable au parti au pouvoir. Bref, en plus d'être un forum indépendantiste, il représente à nouveau, aux yeux de 44 p. cent de la population, une hypothèse valable de gouvernement.

Assez curieusement, cependant, ce sondage, du moins à court terme, constitue également une bonne nouvelle pour Robert Bourassa.

Tout d'abord, même s'il constitue un blâme assez sévère contre son gouvernement (le taux d'insatisfaction atteint maintenant 58 p. cent), il n'a rien de comparable avec la descente aux enfers du Parti conservateur de Brian Mulroney à Ottawa. D'ailleurs, même bon premier, le PQ ne réussit pas à dépasser la barrière du 45 p. cent des intentions de votes alors que Robert Bourassa, depuis 1985, était non seulement premier mais dépassait constamment le 50 p. cent. Bref, il n'y a rien d'insurmontable pour les libéraux dans ce verdict.

Mais surtout, il s'agit d'un avertissement solennel au reste du Canada: préférez-vous faire affaire avec un Robert Bourassa qui même considère par certains comme un *fédéraliste douteux*, est moins dangereux pour vous qu'un Jacques Parizeau qui, lui, est un indépendantiste inconditionnel? En un mot, si le Canada anglais sait lire, et si bien sûr il tient toujours à éviter l'éclatement du pays, il aura tout intérêt à se montrer plus conciliant avec le chef libéral et ratifier l'entente du lac Meech.

A long terme, cependant, le ralliement de la majorité des Québécois derrière le porte-étendard de tous les Québécois risque de s'effriter. Robert Bourassa n'aura pas toujours l'appui quasi unanime des Québécois dans sa lutte pour la défense du caractère *distinct* du Québec.

Dès cet automne, possiblement dès cet été, il devra présenter un projet de société en matière de développement écologique, social et économique. Pour le moment, on ne voit rien à l'horizon. L'inertie pourrait être fatale à Robert Bourassa!

Pierre VENNAT

L'accord Meech aux soins intensifs

L'accord du lac Meech est aux soins intensifs. Convoqués au chevet du moribond par la famille canadienne-anglaise, les experts cherchent fiévreusement quelle intervention miracle pourrait maintenant rétablir une situation désespérée dont on n'a pas mesuré à temps la gravité.

C'est l'impression qui se dégage des dernières audiences publiques du comité Charest. Chargés d'évaluer les vertus thérapeutiques de la formule McKenna, ses membres viennent d'entendre de vibrants témoignages sur les vertus de l'accord et sur la façon de sortir les présentes négociations constitutionnelles de l'impasse.

Au départ, ce comité spécial des Communes a servi d'exutoire spectaculaire aux plus fanatiques adversaires du fait français au Canada. Depuis quelques semaines, cependant, il est devenu la tribune privilégiée de ceux qui, au Canada anglais, s'accrochent encore à cet ultime espoir de réconciliation avec le Québec. Par intérêt politique ou à partir de leurs convictions profondes.

Si les inquiétudes tardives de Frank McKenna et le ton soudainement plus conciliant de Clyde Wells laissent songeur, il en va tout autrement des récentes interventions de l'ancien chef du NPD, Ed Broadbent, et du premier ministre ontarien, David Peterson.

Le premier a déjà risqué gros en forçant son parti à avaliser l'accord. Même si le NPD s'est exprimé de dénoncer cet appui au moment de lui choisir un successeur, ses suggestions pour désamorcer la crise actuelle n'en ont pas moins de poids. Mis à part l'abandon de la règle de l'unanimité pour l'admission de nouvelles provinces, elles ne devraient pas susciter d'opposition insurmontable au Québec. Elles surviennent cependant bien tardivement compte tenu de l'échéance du 23 juin et ne rencontrent pas les exigences de M. McKenna en ce qui a trait à la promotion des droits des minorités.

Quant à M. Peterson, il n'a jamais fait mystère, depuis trois ans, de sa certitude d'avoir participé, sur les bords du lac Meech, à l'élaboration du meilleur compromis possible pour sauver l'unité canadienne. Il l'a redit hier en invitant le Canada anglais à cesser toute forme de marchandage de dernière minute pour enfin donner une réponse claire au Québec.

On ne verra que dans quelques semaines si ces interventions auront vraiment contribué à sauver Meech. Mais ce qu'on sait déjà, c'est qu'on aurait peut-être évité bien des blessures qui seront longues à cicatriser si on les avait entendues, et écoutées, plus tôt.

Pierre GRAVEL



La boîte aux lettres

Traîtres et bigots

M. Nunziata fait preuve de bigoterie en considérant un séparatiste comme traître. Mais ceux et celles qui crient au meurtre devraient se rappeler que bien des séparatistes considèrent les fédéralistes comme traîtres. Je me rappelle que M. Trudeau a eu droit à cette appellation assez souvent. Est-ce que ces esprits seraient excusés, comme ils demandent que M. Nunziata le fasse?

L'échange de tels mots ne sert qu'à envenimer les esprits. En tout cas, l'histoire nous enseigne qu'assez souvent le traître d'hier devient le héros de demain. Et vice versa.

H.M. LANGSHUR
Saint-Lambert

Pas tous...

Monsieur Jean Chrétien
■ À la suite des déclarations de votre collègue et ami Nunziata concernant les indépendantistes québécois, j'aimerais vous remercier sincèrement pour l'importante nuance que vous avez

N.B.

La Presse accorde priorité sous cette rubrique aux lettres qui font suite à des articles publiés dans ses pages et se réserve le droit de les abréger. L'auteur doit être clair et concis, signer son texte, donner son nom complet, son adresse et son numéro de téléphone. Adresser toute correspondance comme suit: La boîte aux lettres, La Presse, 7, rue Saint-Jacques, Montréal, H2Y 1K9.

ajoutée à ses propos: TOUS les indépendantistes québécois NE SONT PAS racistes. Merci! J'ai la nette impression qu'en disant ces mots, vous songiez précisément à moi et vous m'en voyez très reconnaissant.

De la même façon, quand je songe par exemple à Sheila Copps, j'ai parfois tendance à croire que les libéraux fédéraux ne sont pas tous des imbéciles...

Charles TANGUAY
Montréal

L'auto gagne encore!

Monsieur Jean Doré,
maire de Montréal

Le vendredi 20 avril, en première page de *La Presse*, on pouvait lire le titre suivant: «Montréal redonne la rue Rachel aux autos».

Estomaqué, choqué, mon sang de cycliste n'a fait qu'un tour. D'un coup, le rêve d'une des seules pistes cyclables rectilignes s'envole en fumée. Au pic et à la pelle, détruisons cette piste puisque la déesse automobile grogne...

Le plus aberrant, Monsieur le maire, c'est que vous aviez déjà fait des consultations dans le quartier; la construction des mails en béton qui protègent les cyclistes était terminée (du mont Royal jusqu'au coin Papi-neau/Rachel).

Ça faisait presque pitié de voir cette pauvre Madame Cousineau, du Comité exécutif, en ce 20 avril à Quatre Saisons, déclarant que c'est tellement difficile, cette question du cyclisme urbain. Allons donc! Ne soyons pas esclave à ce point de l'automobile. Cette même Madame Cousineau déclarait en 1988 que dans 10 ans, un Montréalais se trouverait à un (1) kilomètre

d'une voie cyclable, où qu'il soit sur le territoire.

Quand va-t-on se rendre compte que le cyclisme n'est pas qu'un loisir du dimanche mais qu'il a droit à son espace comme moyen de transport?

Richard OUELLET
Montréal

Doléances d'un cycliste

D'accord que l'on veuille éloigner les engins bruyants de la montagne (*La Presse*, 11 avril). Mais deux mesures m'inquiètent en tant que cycliste quant à l'avenir du chemin Camilien-Houde.

Primo, on veut arroser cette voie tout les beaux soirs d'été. Nous, cyclistes, on se morfond cinq mois par année en attendant que la neige fonde et on se propose de mouiller cette voie artificiellement!

Secundo, au lieu de penser à rétrécir cette voie «alpine», la seule vraiment carrossable des montérégiennes, pourquoi ne pas y mettre des îlots de ciment protecteurs, comme ceux qui n'ont pas leur place sur la rue Rachel. On rétrécirait à moindre coût et ça nous protégerait de tous ces débilés en «Duster jacks».

En tant que cycliste de compétition, j'en ai marre de l'orientation que prend Montréal: limite de vingt kilomètres/heure et accès à l'Insectarium bloquant la piste cyclable du parc Maisonneuve; destruction inadmissible du Vélo-drome avec la grande complaisance de Jean Doré; plage à l'Île Notre-Dame avec ce que cela comportera d'achalandage automobile sur le circuit Gilles-Villeneuve.

Vous ne pensez qu'à une élite qui fonce à trente-cinq kilomètres/heure de moyenne. Mais combien compte-t-on de patinoires et d'arènes voués au dieu

hockey. Sur la route on ne demande qu'une largeur de deux pieds dans des endroits sécuritaires. Non pas les traditionnelles pistes cyclables dont *Vélo-Magazine* applaudit chaque nouveau tronçon (ex., rue Rachel). Juste des endroits rectilignes ou en boucle ne comportant pas d'arrêts dangereux propices aux accidents.

Pierre MARTINEAU
Montréal

Dialogue

Nous sommes visibles, Nous sommes apparents, Nous sommes une minorité Pour la majorité: L'invisible.

Pour l'invisible, Nous sommes visibles, Nous sommes la minorité. Nous pouvons rester muets, Mais être repérés, Car nous sommes visibles.

Il existe une minorité Dans la majorité: L'invisible. Quand elle rompt le silence L'invisible devient visible.

Pour la majorité, De rester muet C'est demeurer invisible pour toujours. Donc, dialoguons dès ce jour.

Jayanta GUHA
professeur des Sciences de la Terre à l'Université du Québec à Chicoutimi

Marcel Adam, dont la chronique paraît dans cette page les mardis, jeudis et samedis, sera absent pour quelques semaines.

Opinions

Claude Arbour, écologiste autonome

JACQUES DUFRESNE
collaboration spéciale

Le budget de l'État pour l'environnement ne suit manifestement pas la courbe de l'intérêt du public pour cette question, mais jusqu'à quel point faut-il s'en attrister? On ne pouvait modifier substantiellement les priorités actuelles du gouvernement sans opérer un virage à 90 degrés en matière de développement. Or qui est prêt à accepter un tel virage?

Et d'autre part, si la protection de l'environnement devient une affaire d'État, on sait d'avance qu'une forte proportion des fonds recueillis sera retenue par la machine administrative. Or sait aussi que les citoyens auront tendance à attendre les consignes et les sanctions des fonctionnaires plutôt que de remplir spontanément leurs obligations. Or sans l'engagement de chacun, les lois et règlements de l'État contribueraient plus à encombrer davantage les tribunaux qu'à harmoniser nos rapports avec la nature.

Cet engagement peut même prendre une forme qui, à première vue, n'est possible que dans le cadre d'une puissante organisation subventionnée directement ou indirectement. Le travail qu'accomplit Claude Arbour, au lac Villiers, situé à une centaine de kilomètres au nord de Saint-Michel-des-Saints, illustre merveilleusement bien ce type d'engagement.

À trente-quatre ans, le Joliettain Claude Arbour reçoit la visite des plus grands spécialistes de telle espèce menacée, le balbuzard (aigle pêcheur) par exemple. Il analyse aussi l'eau des lacs pour en déterminer l'acidité et il mesure le dépérissement de l'une des dernières érablières au nord du Québec. Or, il n'a pas terminé son secondaire. Ce drop-out n'a pas quitté l'école pour confier à la télévision le soin de nourrir son esprit jusqu'à la fin

de ses jours. Peu après avoir quitté l'école, il a d'ailleurs posé un geste symbolique plutôt violent à l'endroit du téléviseur de ses parents. (Qu'il a remplacé le lendemain). Ainsi libéré du béton de la polyvalence et des analogiques de la télé, il a pu s'adonner à sa grande passion: connaître la forêt laurentienne et ses lacs sauvages. Il a d'abord dû gagner sa vie comme gardien dans un club de chasse et de pêche, ce qui lui laissait bien peu de temps pour observer plantes, oiseaux et poissons. Depuis plus de trois ans, grâce au soutien qu'un groupe d'amis lui apporte, il peut se consacrer à plein temps à ses travaux.

L'objet de ses études varie selon les saisons et les jours. En ce début de mai, il est probablement sur le toit de son chalet, en train d'observer les rituels amoureux d'un couple de balbuzards qui, depuis des années, nichent en face de chez lui. Ce sera ensuite le moment de longues excursions en canot qui lui permettront à la fois de faire des prélèvements pour mesurer l'acidité des lacs du voisinage et de vérifier si telle ou telle espèce d'oiseau fréquente toujours sa région. L'an dernier, il a publié un premier inventaire des plantes et des oiseaux de la région de Saint-Michel-des-Saints. Dans vingt ans, un autre Claude Arbour pourra faire le même travail et c'est ainsi que nous parviendrons à avoir des connaissances précises sur les espèces menacées.

Question! Claude Arbour est-il un vrai savant? Il ne saurait évidemment prétendre être allé dans l'observation de ses balbuzards aussi loin que Konrad Lorenz dans l'observation de ses oies, il connaît ses lacunes sur le plan théorique, mais comme tout savant authentique qui ne rêve que de progresser sur la voie consistant à intégrer des observations de plus en plus fines dans un cadre théorique de plus en plus précis, rigoureux et englobant. Et en attendant d'être passé maître dans ses divers champs d'intérêt, il est perçu comme le collaborateur idéal par quelques universitaires qui n'ont ni le temps ni les moyens de consacrer



Claude Arbour

leur vie entière à l'observation sur le terrain. Et quoi qu'il en soit, la joie de connaître n'attend pas le nombre de diplômes, surtout quand il s'agit de la nature. C'est ainsi que les Claude Arbour, de plus en plus nombreux sur la planète, mettent en relief le seul aspect positif peut-être de la crise écologique: chacun peut faire sa part, non seulement en économisant de l'énergie, mais en participant à l'immense effort de recherche et d'observation dont la nécessité est devenue plus qu'évidente.

Pour ce qui est de l'analyse de l'acidité de l'eau et du dépérissement des érablières, Claude Arbour a reçu sa formation de biologiste appartenant à l'Association Québécoise de Lutte contre les Pluies Acides (A.Q.L.P.A.). L'Association a mis à sa disposition l'équipement qu'utilisent les scientifiques reconnus. Grâce à une telle collaboration, des mesures précises portant sur 55 lacs d'une région viendront compléter chaque année les statistiques établies à grands frais pour tout le Québec à partir d'un échantillon de 200 lacs sur les centaines de milliers que compte le Québec. Claude Arbour a déjà identifié un petit réseau de lacs dont le taux

d'acidité par rapport à la moyenne de son territoire est très bas. Voilà sans doute une piste de recherche prometteuse. On comprend que le président de l'A.Q.L.P.A., M. André Delisle, considère Claude Arbour comme un «pionnier indispensable dans la défense et dans le respect de notre environnement».

Tout ce travail pour 8000\$ par année! Quel en serait le coût s'il était effectué par un universitaire ou un fonctionnaire dépêché sur place en compagnie de son technicien, avec prime d'éloignement?

Entre deux analyses d'eau, Claude Arbour réhabilite des balbuzards en collaboration avec le docteur Guy Fitzgerald, président de l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie, l'UQROP. Ensemble ils ont mis au point une méthode qui fait l'admiration des meilleurs spécialistes étrangers. La volière dont ils ont eu besoin leur a été fournie par une compagnie dont l'un des vice-présidents occupe un chalet à quelques kilomètres de chez Claude.

Celui-ci fait partie du groupe de quatre-vingts amis qui souscrivent un abonnement annuel de 100\$ à une lettre publiée quatre fois par année dans laquelle Claude fait le point sur ses plus récents travaux. Bon nombre d'abonnés sont devenus des amis pour lui; les autres sont en bonne position sur la liste des personnes qui auront le bonheur de profiter de son savoir et des talents de conteur à l'occasion d'une excursion ou d'une simple conversation. Plusieurs viennent d'Europe régulièrement pour partager idées et enthousiasme avec lui.

Voici donc un réseau humain tricoté serré autour d'un même amour passionné de la nature, formé de gens de toutes les conditions, qui parfois se mettent à quatre ou cinq pour payer un abonnement. La plupart sont largement récompensés de leur contribution par le sentiment de solidarité qu'ils éprouvent et par la certitude d'être utiles à la nature tout en faisant le bonheur d'un individu exceptionnel.



Lysiane Gagnon

L'huile sur le feu

La malheureuse controverse sur les mesures à prendre pour «refranciser» les écoles françaises de la CECM n'est pas terminée. On voit maintenant, enfin, s'exprimer des points de vue plus diversifiés, depuis que les témoignages d'enseignants et de directeurs d'écoles quotidiennement confrontés à la réalité ont succédé aux excommunications des groupes de pression.

Hélas, quelle que soit la tournure que prendra le débat, et quel que soit le résultat de la consultation entreprise par la commission scolaire, le mal est fait. D'un bout à l'autre du Canada, et sans doute aussi aux États-Unis, on croit aujourd'hui que les élèves qui parleraient anglais entre eux dans les cours de récréation de Montréal risquent d'être expulsés de l'école — et pourquoi pas, tant qu'à y être — enfermés dans des camps de concentration! Dire, au sein même des groupes immigrants, les dirigeants scolaires francophones passent aujourd'hui pour des fanatiques intolérants: cette affaire aura accrédité les pires préjugés, et compliqué encore davantage les relations déjà tendues entre les francophones et «les enfants de la Loi 101», ceux qui, bien que l'anglais soit la langue d'usage de leur famille, sont forcés d'aller à l'école française.

Une partie des dégâts aurait été évitée si la CECM s'était donné une meilleure politique d'information au lieu d'assister en observatrice passive à l'emballage de la machine à rumeurs.

L'énoncé de politique concernant la problématique des écoles françaises où la clientèle est majoritairement non-francophone est un document fort valable, où seules deux allusions (l'une au code de conduite, l'autre au règlement disciplinaire de l'école) étaient susceptibles de prêter à controverse.

On a tout de suite sauté aux pires conclusions: l'interdiction de l'anglais dans les conversations privées en dehors des salles de cours! Si c'était le cas, il s'agirait, évidemment, d'une manifestation d'intolérance inévitablement d'une société civilisée. Mais comment croire que des enseignants de carrière, qui se dévouent depuis des années dans le terrain difficile des écoles secondaires, se seraient instantanément transformés en racistes bourreaux d'enfants?

Selon le psychologue Pierre Baulu, responsable du groupe de travail qui a produit cet énoncé de politique, les sanctions ultimes (expulsion ou mutation) ne s'exerceraient que dans des cas extrêmes, quand par exemple, le refus du français s'accompagnerait de comportements violents, ou nettement agressifs, et ce, sur une longue période et en dépit d'avertissements répétés. Pourquoi une école devrait-elle accepter qu'un enseignant soit harcelé parce qu'il tient à donner son cours dans la langue de l'école? Ou qu'un groupe d'élèves intimide le personnel de la cafétéria pour se faire servir dans une autre langue que le français? Ou qu'on insulte les francophones qui tiennent à parler français?

Les écoles ont actuellement le droit de congédier les élèves qui refusent de se plier à divers règlements. Elles exercent ce droit au compte-goutte, dans des cas-limites exceptionnels, et restent sujettes à la contestation judiciaire.

Mais au lieu de dresser des procès d'intention aux gens qui ont la tâche difficile d'initier à la culture française des jeunes qui n'en veulent rien savoir, pourquoi ne pas suggérer tout simplement de préciser le règlement, de manière à garantir la liberté linguistique dans les conversations entre individus en dehors des salles de cours? Que les activités et les loisirs organisés, par ailleurs, se déroulent obligatoirement en français, n'aurait rien d'inacceptable, mais il faut éviter que des jeunes soient soumis à des sanctions, même mineures, pour avoir simplement parlé anglais entre eux.

Le terrain était glissant et équivoque. Les groupes de pression s'y sont engouffrés avec la délicatesse d'un tank.

En fond de scène, il y a les élections scolaires qui s'en viennent, et le parti d'opposition s'est empressé de jeter de l'huile sur le feu, à l'instar d'ailleurs de l'Alliance des professeurs. On se serait attendu, sur une question aussi délicate, à ce que le syndicat des enseignants se prononce avec circonspection et sensibilité, dans une optique pédagogique et de respect des élèves, mais ses dirigeants ont préféré participer à une conférence de presse alarmiste avec SOS-Racisme et le Congrès juif plutôt que de s'en tenir à leur rôle de porte-parole des enseignants. L'Alliance aurait pu condamner le principe de la coercition sans réagir comme si la CECM était devenue la Gestapo du monde scolaire! À l'autre pôle, on a vu ici et là, ces dernières années, les ultra-nationalistes manipuler les adolescents francophones et attiser délibérément le feu qui couve dans les écoles multi-ethniques.

Ce serait verser dans l'angélisme que de souhaiter que les groupes de pression cessent d'exploiter au profit de leurs causes respectives les tensions réelles qui existent dans ces écoles: par définition, les groupes de pression font flèche de tout bois. On peut au moins souhaiter qu'ils agissent avec un peu moins de zèle. Qui donc a intérêt à ce que le climat pourrisse entre Québécois de vieille et de nouvelle souches?

Il y a peu de solutions idéales aux problèmes qui se posent dans les écoles françaises où plus de 60 p. cent de la clientèle est non-francophone: le Québec a une capacité d'intégration très limitée, et il est normal que l'obligation d'aller à l'école française déclenche, chez les jeunes qui s'y trouvent contre leur gré, des réactions négatives, normal également que ces jeunes utilisent entre eux la langue de leur foyer.

Ou on utilise une panoplie de moyens pour rendre la culture française plus attrayante, ou on a recours, comme les villes américaines l'ont fait pour favoriser l'intégration des Noirs (avec, faut-il dire, un succès mitigé), à la méthode du «busing», qui consiste à transporter les élèves dans des écoles éloignées de leur domicile, pour constituer des classes où la proportion d'immigrants n'excéderait pas celle des francophones.

Même si elle ne fonctionne pas partout, il faut miser sur l'incitation, quitte à tolérer qu'il subsiste ici et là des foyers de résistance. La coercition est contre-productive: si les jeunes ont l'impression que l'anglais est «interdit», cela ne fera que renforcer son pouvoir d'attraction et les dresser davantage contre les francophones. L'école ne peut tout faire, et l'intégration est un lent processus qui s'étale sur deux générations et se poursuit à d'autres étapes, par le mariage, le travail, etc. On peut au moins se dire que la nouvelle génération d'immigrants connaîtra le français: c'est déjà un énorme progrès. Ce qui manque le plus dans ce débat, c'est la patience.

Chose certaine, ce n'est pas en lançant des accusations de racisme d'un côté, et en développant une mentalité de camp assiégé de l'autre, qu'on va atténuer le problème.

Akwesasne

FRANCINE PELLETIER
collaboration spéciale

Deux Mohawks de la réserve Akwesasne sont morts, cette semaine, victimes d'un conflit de plus en plus envenimé opposant les partisans des maisons de jeux — les redoutables Warriors — à ceux et celles qui conçoivent un autre avenir pour leurs enfants.

Depuis cinq semaines déjà, les menaces fusaiement de toutes parts, des autos flamblaient et les fusillades retentissaient jusqu'au petit matin. Aujourd'hui, tous les regards sont tournés vers cette petite terre iroquoise où il n'y a plus que les vaches — et les divers corps policiers — qui bougent.

«J'espère que ce meurtre les hantera pour toujours», m'a dit, en pleurs, le chef Harold Tarbell.

Il venait d'apprendre, mardi dernier, la mort de la première victime, Matthew Pyke, tué d'une balle dans le dos une heure plus tôt. Partagé entre la colère et le chagrin, ce n'est pourtant pas les assassins que le chef pointait ainsi du doigt. C'est plutôt des autorités canadiennes et américaines qu'il voulait parler.

«La police aurait pu prévenir ce qui s'est passé ici aujourd'hui, dit plus tard le chef Mike Mitchell en conférence de presse. J'ai passé plusieurs nuits à implorer la police d'intervenir. Je leur ai dit: ne laissez pas mourir un Mohawk!»

Deux morts et beaucoup de grincements de dents plus tard, les forces de l'ordre ont fini par intervenir. Mais pas sans avoir reçu préalablement l'assurance d'une collaboration de la part des Warriors. Nos policiers sont-ils donc si peureux, nos politiciens si peu au courant?

Bien sûr, l'enchevêtrement des frontières et le principe de la souveraineté autochtone expliquent un peu cette vaise-hésitation. Mais derrière toutes ces tergiversations il y a un mépris évident. Tout se passe comme s'il ne s'agissait ici que d'une vilaine chicane entre Indiens. Bref, rien qui ne nous concerne vraiment.

La réalité est malheureusement beaucoup plus complexe.

«Il y a des intérêts en jeu ici qui

ne sont pas seulement ceux des Mohawks, explique Rémi Savard, anthropologue à l'Université de Montréal. Il y a des hommes d'affaires de New York derrière les casinos et bingos de Akwesasne. Des hommes d'affaires qui ont déjà rodé leur affaire auprès des (Amérindiens) Seminoles de Floride et qui font de gros profits.»

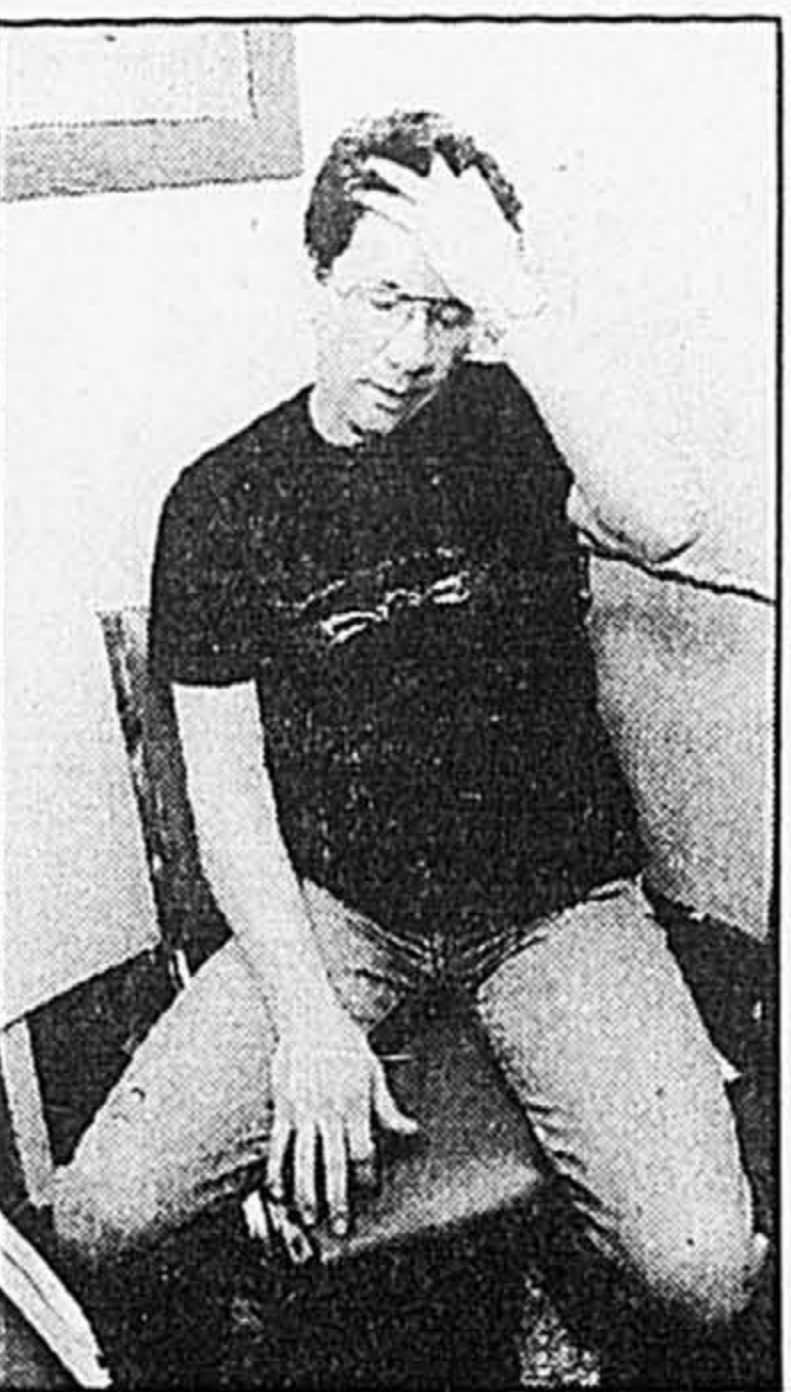
Selon un journaliste américain rencontré sur les lieux cette semaine, le gouverneur de l'État de New York, Mario Cuomo, aurait même sa part là-dedans. Acculé à un déficit de 500 millions de dollars, Cuomo jonglerait avec l'idée d'implanter éventuellement le «modèle Akwesasne» ailleurs sur son territoire. De là, son peu d'empressement à intervenir.

Akwesasne n'a peut-être rien d'un Las Vegas — avec ses champs de patates, ses vaches, ses bâtiments délabrés et ses minoues défoncées, on se croirait plus aisément au tiers monde que dans les hauts lieux du capitalisme — mais il y a là de la grosse argent néanmoins.

«Quatre-vingt-neuf millions de dollars seulement en trafic de cigarettes pour l'année 1984», dit Harold Tarbell. Et les jeunes Warriors qui attendent les cargaisons au bord du fleuve la nuit gagneraient, selon un spécialiste sur les questions autochtones, Robert Vachon, 800\$ par jour.

Bref, le conflit à Akwesasne est bien plus qu'une mésentente entre deux factions opposées. Il découle, d'abord, de la présence d'une mafia des maisons de jeux. D'autant plus présente, cette mafia, que nous sommes ici en terre d'Amérique (toutes les maisons de jeux sont du côté américain), où les autochtones bénéficient d'une plus grande latitude qu'au Canada et où, d'ailleurs, il n'y a pas de police autochtone.

Tout aussi important dans ce conflit: le phénomène des Warriors. Phénomène qui, lui, rejoint la filière canadienne. Après tout, ces vigilants à mitrailleuse sont les copiers conformes des petits guerriers (et parfois les mêmes) qui terrorisent Kahnawake, près de Montréal, depuis trois ans. Ayant chassé les chefs de la Longhouse — siège du gouvernement traditionnel — et neutralisé le Conseil de bande — siège du gouvernement institué par les Blancs — les Warriors ont aujourd'hui pris le contrôle de Kahnawake. Faisant fi d'un référendum qui rejetait la présence du bingo sur la réserve,



«La police aurait pu prévenir ce qui s'est passé ici», dit le chef Mike Mitchell.

par exemple, les Warriors l'ont imposé quand même.

«Le bingo n'est pas vraiment le problème», dit Audrey Herne de Kahnawake. «C'est que nous ne pouvons pas faire confiance aux gens qui y sont mêlés. Ils vont à l'encontre de toutes nos croyances.»

Non seulement les Warriors ne respectent-ils pas le consensus populaire — la règle d'or de la philosophie iroquoise — ils menacent et intimident à qui mieux mieux.

«Tous ceux qui se sont opposés aux maisons de jeux ont reçu des menaces», dit Celina Smoke, une des 600 réfugiés de Akwesasne. Les Warriors menacent de brûler les demeures, tuer les animaux, détruire les voitures de ceux et celles qui s'opposent à eux. De plus, ils ont dressé une liste de 218 personnes à abattre. «Vous pensez qu'on a envie de retourner chez nous dans un climat pareil?»

Selon Rémi Savard, cette violence n'est pas nouvelle. «Les Warriors qu'on voit sont l'équivalent des commerçants de fourrures d'antan», dit-il. Une petite clique d'Amérindiens peu scrupuleux, intéressés aux profits et au pouvoir. Et par conséquent, à la guerre. Bref, la «guerre des casinos» renverrait à la guerre des castors d'il y a 300 ans.

Sans doute. Mais les Warriors ont aussi quelque chose de résolument moderne. (Et par conséquent, de plus inquiétant). Cette façon qu'ils ont d'incarner Rambo et le noble sauvage tout à la fois,

par exemple, ils brandissent des AK-47, font le commerce des armes, trainent des cocktails molotov dans leur pick-up, mais à les écouter, ce sont eux les véritables gardiens de l'âme iroquoise, eux les vrais traditionalistes. Les autres qui s'en réclament sont tout simplement «dépassés», disent-ils.

Et puis, les Warriors d'aujourd'hui aiment la bière et la cocaïne. (Quoi de plus moderne?) D'ailleurs, la consommation de drogues et alcool est une raison majeure du déchaînement à Akwesasne cette semaine.

«Il y en a un qui a défoncé des autos à coup de bâton de baseball toute une après-midi», dit Harold Farbell. Il ne s'en souvenait pas le lendemain. Celui qui l'accompagnait s'est fait prendre en allant chercher une autre caisse de bière.»

Il y a finalement un troisième élément dont il faut tenir compte: la peur et parfois même l'apathie d'un bon nombre de Mohawks. Si la réserve d'Akwesasne était effectivement divisée en deux par rapport aux maisons de jeux, ce serait déjà plus simple. Ce n'est pas le cas. Il y a une poignée de jeunes bandits qui font la pluie et le beau temps, d'une part. D'autre part, les chefs spirituels et quelques braves qui s'insurgent devant ce terrorisme. Entre les deux, beaucoup de gens qui n'osent rien dire, de peur de représailles, ou alors qui feignent l'indifférence.

«Je m'en fous», dit un homme d'une soixantaine d'années, assis sur les marches de sa maison. À 100 pieds devant nous, le poste de police de St-Régis (territoire québécois), assailli par balles et grenades quelques jours plus tôt. Dans la rue, à peu près rien qui bouge; St-Régis est depuis lundi dernier un village fantôme. «Je m'en fous, renchérit l'homme, en autant qu'on ne vienne pas me déranger chez moi.»

Assise silencieusement à ses côtés, sa fille ajoute timidement: «Tout ça est très mélangé.»

Ceci dit, le désarroi — même chez ceux qui font mine de rien — est palpable à Akwesasne. Certains Warriors ont même admis que les choses étaient allées «trop loin».

Selon Rémi Savard, il se peut que les morts d'Akwesasne agissent sur les Warriors de la même façon que la crise d'Octobre a agi sur le F.L.O. En éliminant les extrémistes et en laissant la voie libre aux légitimes revendications autochtones.

Espérons-le. Cela fait bien 500 ans que les autochtones réclament la justice et la dignité. Il est plus que temps d'honorer leurs demandes.

Belmoral a versé 200 000 \$ aux familles des victimes de 1980

La Cour Suprême voulait un autre procès; Québec a refusé



FRANÇOIS BERGER

envoyé spécial
La Presse à VAL D'OR

Dix ans après l'une des pires tragédies minières de l'histoire du Québec, un règlement est enfin intervenu entre la compagnie Belmoral Mines Limitée et les familles de huit mineurs qui avaient péri dans l'effondrement d'une mine de Val d'Or, le 20 mai 1980.

Les familles des victimes de la catastrophe de Belmoral ont obtenu une somme de 200 000\$, soit 25 000\$ par famille, dans un règlement hors-cour intervenu le 30 janvier dernier mais dont les médias n'avaient pas été informés jusqu'à maintenant.

Entretemps, le ministère de la Justice du Québec a abandonné les poursuites au criminel, en dépit d'une décision de la Cour suprême du Canada rendue l'an dernier et ordonnant la tenue d'un nouveau procès après l'acquiescement de Belmoral dans un premier procès en 1981-1982. La compagnie était accusée de négligence criminelle.

Des gens eu loquaces

À Val d'Or, la population ne tient pas à se souvenir des «événements» de mai 1980 et les familles des victimes ne sont pas non plus très loquaces à ce sujet.

Toutefois, la mère d'une des victimes, qui a réclamé l'anonymat dans une entrevue accordée à *La Presse*, juge «ridicule» la compensation de 25 000\$ consentie par Belmoral pour la mort de son fils survenue il y a dix ans.

«Si c'était à refaire, j'actionsnerais la compagnie pour au moins un million de dollars, quoique la vie de mon fils n'ait pas de prix», a-t-elle déclaré en déplorant «l'ignorance de ses droits» à l'époque.

Cette dame a réclamé l'anonymat pour «ne pas se placer en situation difficile» et porter flanc à la critique de la part de la compagnie, des tribunaux et même des autres familles de victimes.

Le règlement

Le règlement hors-cour comprend un paragraphe expliquant que les sommes versées par Belmoral constituent un «dédommagement pour raisons humanitaires, à titre gracieux». Belmoral n'était en effet pas tenue de verser des compensations, car selon la loi il aurait fallu que les familles des victimes entament des poursuites civiles dans un délai d'une année après la catastrophe.

À l'époque, le gouvernement du Québec avait institué une commission publique d'enquête, présidée par le juge René Beaudry du tribunal du Travail, pour faire la lumière sur la tragédie et proposer des mesures de sécurité plus efficaces dans les mines.

«Avant la commission Beaudry, nous pensions qu'il s'agissait simplement d'un accident, mais après, on avait changé d'idée», a dit la mère anonyme. Sans blâmer la compagnie, la commission Beaudry avait recommandé une série de nouvelles mesures de sécurité dans les mines.

Le représentant du procureur de la Couronne du Québec dans cette affaire, M^e Jean-Pierre Major, a dit à *La Presse* qu'il trouvait «curieux» le fait qu'il n'y ait pas eu de poursuites civiles.

«Fatalisme»

À Val d'Or, on parle de «fatalisme». Les habitants de la région sont habitués aux risques inhérents au travail dans les mines souterraines. La catastrophe de la Belmoral y est considérée comme un simple «accident». La Cour suprême du Canada avait décidé, le 17 mars 1989, que Belmoral devait subir un nouveau procès dans cette affaire. La compagnie avait auparavant été acquittée d'une accusation de négligence criminelle dans un procès devant la Cour supérieure, tenu à Val d'Or du 16 septembre 1981 au 17 mars 1982. Trente-sept témoins avaient été entendus.

La Cour d'appel du Québec avait par la suite cassé la décision de première instance et ordonné la tenue d'un nouveau procès. Ce que la Cour suprême a confirmé plus tard. La Cour d'appel avait notamment statué que le juge président le procès, Yvan Mineault, avait erré en droit dans ses recommandations aux jurés.

Le ministère québécois de la Justice, qui avait porté plainte au nom des familles des victimes, a finalement décidé de ne pas ramener Belmoral devant les tribunaux. «Les administrateurs de la compagnie ne sont plus les mêmes qu'il y a dix ans, il y aurait donc un nouvel accusé», a dit M^e Major pour expliquer la décision de déclarer forfait dans les poursuites au criminel.

Vieux souvenirs

«Il aurait aussi fallu demander à des témoins de se remémorer des faits vieux de dix ans», a ajouté M^e Major. Le délai est apparu déraisonnable.

D'autre part, si la compagnie avait été finalement reconnue coupable, la sentence aurait probablement été une amende, puis qu'une compagnie «ne peut pas aller en prison», a encore expliqué M^e Major. Cette amende aurait été versée au Fonds consolidé de la province et il n'est pas certain que les familles auraient obtenu une compensation.

C'est pourquoi les avocats et les familles ont négocié un dédommagement «humanitaire» avec Belmoral, une société de Toronto qui exploite la mine de Val d'Or depuis 1978.



Le directeur de la mine, M. Enrico Bolocchi, devant l'usine d'extraction.

PHOTOS JEAN GOUPIL, envoyé spécial de *La Presse*

L'activité minière reste l'épine dorsale de Val d'Or

Les mines constituent, avec la forêt, l'échine de l'économie de Val d'Or, ville de 22 000 habitants fondée en 1935 sous l'impulsion des prospecteurs d'or et des compagnies papetières.

Plus du tiers des 13 000 travailleurs de la région (population régionale de 35 000 personnes) sont employés dans le secteur minier qui comprend 138 entreprises. La forêt embauche presque autant de travailleurs.

Il n'est pas étonnant que les fluctuations des prix des métaux, et de l'or en particulier (15 mines en exploitation), sur le marché international influencent la vie quotidienne de la population abitibienne.

La baisse du prix de l'or (autour de 370\$ US l'once) au cours des derniers mois ainsi que la diminution des exportations de bois vers les États-Unis ont empiré la crise du chômage qui sévit de manière chronique en Abitibi-Témiscamingue.

La région avait un taux de chômage de 13,3 p. cent en mars dernier, selon Statistique Canada, comparativement à 10,4 p. cent pour l'ensemble du Québec (données non saisonnalisées). En mars 1989, le taux de chômage abitibien était de 10,1 p. cent.

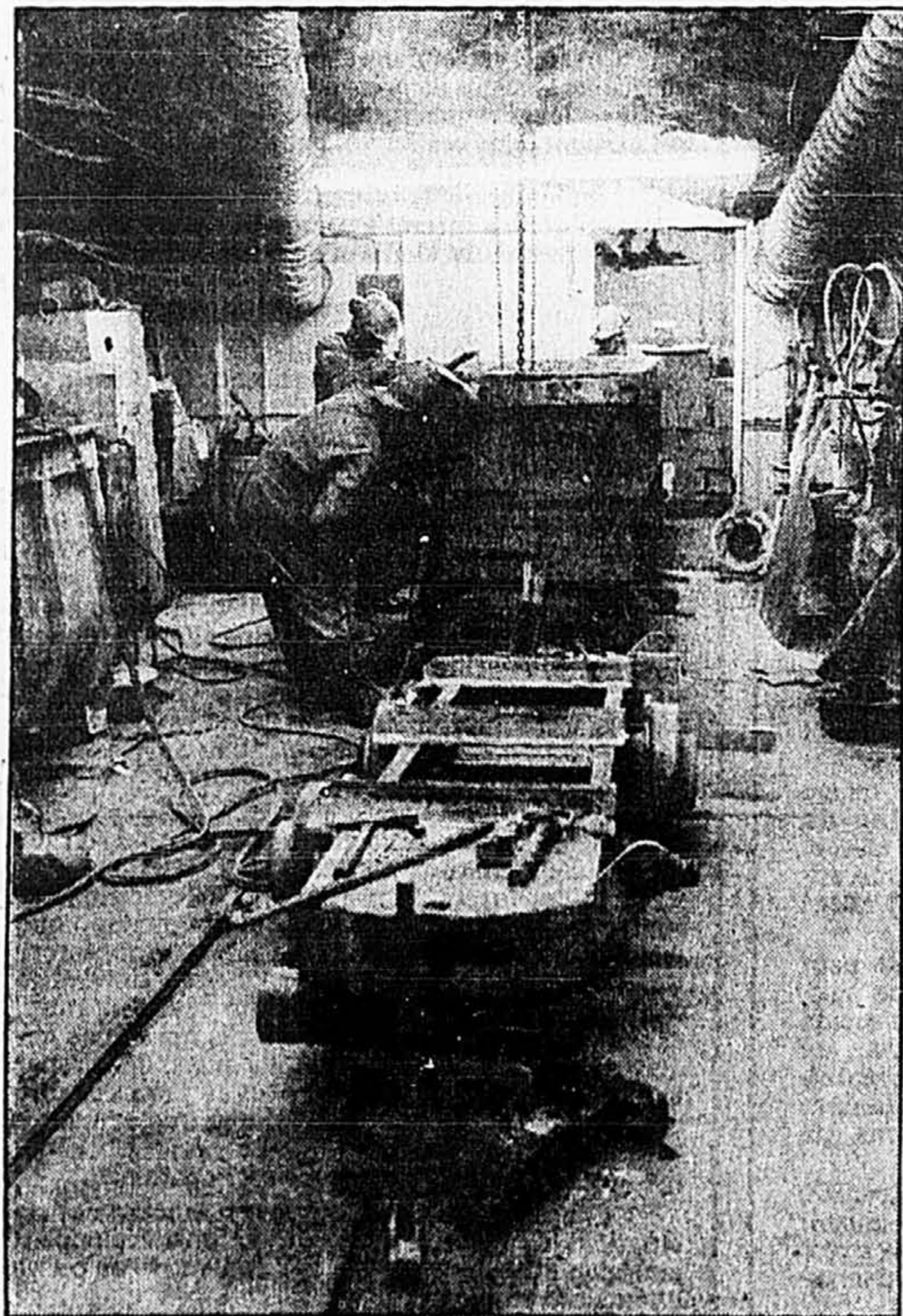
S'il est élevé, le taux de chômage en Abitibi est tout de même moins important qu'en Gaspésie (23,1 p. cent), dans le Bas Saint-Laurent (17,2 p. cent) ou au Sa-



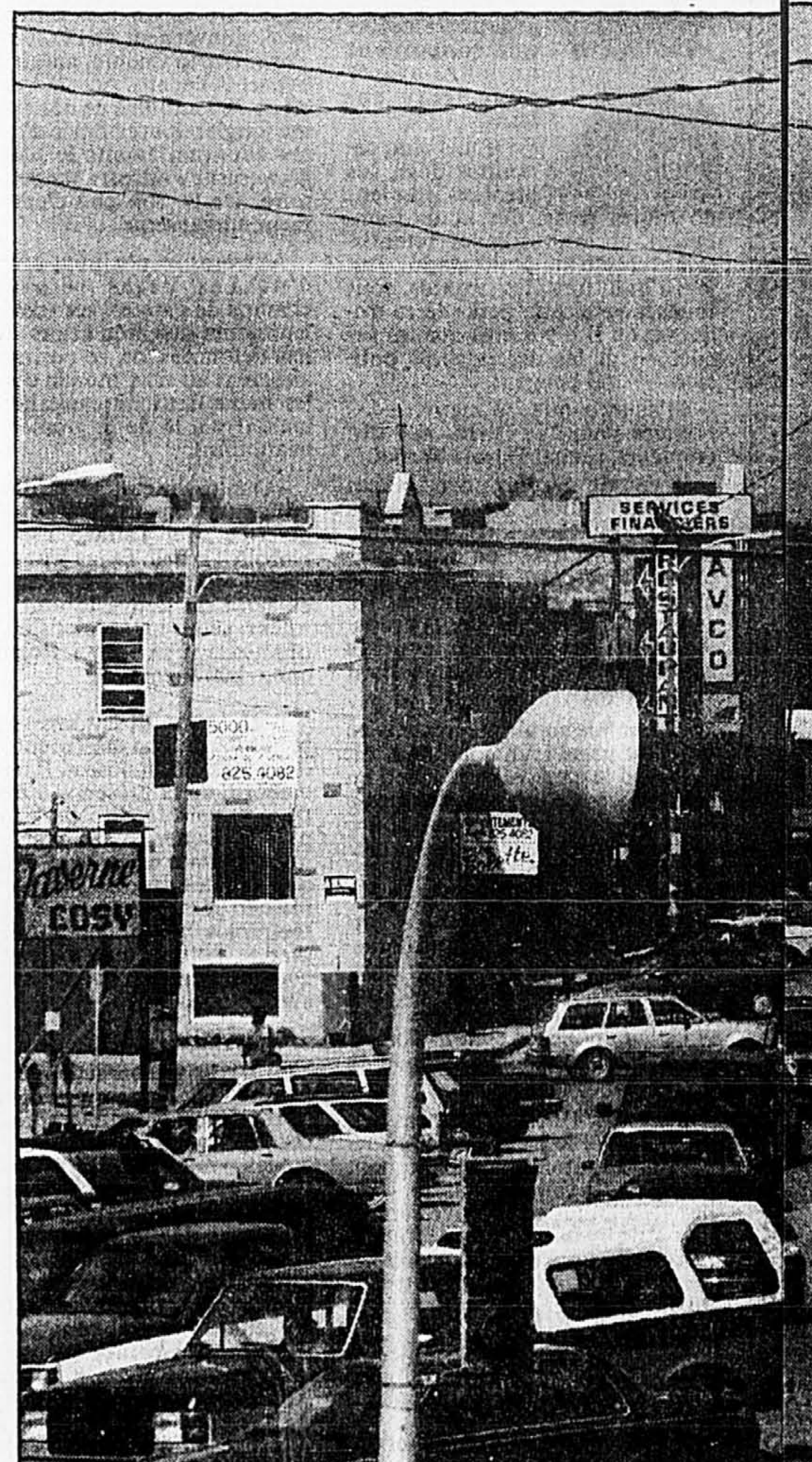
PHOTO, GRACIEUSETE DE Allô Police

BELMORAL 10 ANS PLUS TARD L'INDUSTRIE DES MINES DEMEURE TOUJOURS AUSSI DANGEREUSE

PAR LA COMPAGNIE...
HUIT TRAVAILLEURS...
TRAGÉDIE DEVAIT PR...
SÉCURITÉ DANS LES...
RISQUES. LE GOUVERN...
QUI DEVAIT RECOMM...



L'atelier d'entretien de la machinerie à 800 pieds sous terre.



Val d'Or: 22 000 habitants; fondée en 1935 sous l'impulsion des prospecteurs d'or et des compagnies papetières

Une vague d'accidents mortels frappe les mines d'or d'Abitibi

Québec crée un comité d'enquête pour étudier la situation

FRANÇOIS BERGER
envoyé spécial

La Presse à VAL D'OR

Le nombre de travailleurs tués dans les mines d'Abitibi-Témiscamingue, où se concentre la majeure partie de l'industrie minière québécoise, a atteint des proportions alarmantes depuis le début de 1989, à tel point que le gouvernement du Québec vient de mettre sur pied un comité d'enquête chargé d'examiner la situation.

Sept mineurs ont trouvé la mort dans cinq mines de cette région du nord-ouest du Québec au cours des quinze derniers mois. Le dernier accident mortel a eu lieu le mois dernier. Le nombre de morts dans les mines atteint huit quand on prend en compte un accident mortel survenu l'an dernier dans une mine de fer de la compagnie Québec-Cartier sur la Côte-Nord.

L'hécatombe a fait de 1989 la pire année de la décennie dans les mines d'Abitibi. Il faut remonter à 1980 pour retrouver un bilan aussi lourd. Le 20 mai de cette année-là, un effondrement à la mine d'or Belmoral, à Val d'Or, avait coûté la vie à huit travailleurs.

Belmoral compte d'ailleurs deux des sept morts des derniers mois. La firme Minerais Lac en a eu deux également. Les trois autres mines impliquées dans ces accidents sont Lac Bachelor, Abcourt et Sigma, où il n'y avait pas eu de mort depuis 19 ans.

Le coroner Claude Malenfant, de Val d'Or, s'est penché sur plusieurs des cas d'accidents mortels dans les mines et il dit «surveiller l'évolution de la situation». Les coroners ont décidé de continuer à considérer ces accidents de façon individuelle, mais il n'est pas exclu qu'une enquête dite épidémiologique ou collective soit mise en marche s'il le faut, a précisé M. Malenfant.

Les accidents mortels, impliquant le tiers de toutes les mines en exploitation dans la région de Val d'Or, sont tous survenus dans des mines d'or, sauf un qui a eu lieu dans une mine d'argent et de zinc (Abcourt). Des observateurs font un lien entre le boom de l'in-

dustrie aurifère et la détérioration de la sécurité dans les chantiers miniers.

«On se croise les doigts tous les matins», dit un fonctionnaire de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) de Rouyn-Noranda, qui a requis l'anonymat. «Il se produit dans les mines autant d'incidents qui auraient pu être mortels que ceux qui l'ont effectivement été», ajoute le fonctionnaire. Il est à noter que la mortalité au travail est la plus élevée dans les mines, avant le secteur de la construction.

Les statistiques officielles de l'Association minière québécoise (AMQ) montrent que les accidents ayant entraîné des pertes de temps de travail ont augmenté de 8,6 p. cent l'an dernier, pendant que le nombre de mineurs diminuait pourtant de 3,6 p. cent.

Ainsi, 10,2 p. cent des 13 500 mineurs québécois ont subi un accident entraînant un repos forcé, l'an dernier. En 1988, il s'agissait de 9 p. cent des 14 000 mineurs en emploi.

Le président de l'AMQ, M. Claude Drouin, affirme que «la fréquence des accidents a plus que doublé depuis 1979» dans les mines.

Les syndicats croient pour leur part que le nombre réel d'accidents miniers est deux fois supérieur aux chiffres officiels. «Quand un accident survient, les compagnies préfèrent souvent assigner le travailleur à des tâches légères et même à ne rien faire du tout, à son plein salaire, plutôt que de rapporter l'accident à la CSST pour compensation, car le dossier de l'entreprise en souffrirait», dit M. Claude Larouche, conseiller de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) dans le Nord-Ouest québécois.

À la mine Belmoral de Val d'Or, les rapports officiels font état de 246 accidents déclarés l'an dernier, soit autant que le nombre de travailleurs à cet endroit!

Comité d'enquête

Le ministre Raymond Savoie, responsable des mines et aussi député du comté d'Abitibi-Est où est située Val d'Or, s'est dit «inquiet et préoccupé» par la vague d'accidents dans les mines de la région.

Il a institué le mois dernier un comité d'enquête de quatre personnes provenant des entreprises minières, des syndicats, de la CSST et du ministère du Travail. Trois experts des mines doivent également participer à ce comité co-présidé par M. Antonio Bruno, du syndicat des Métallurgistes, et M. Michel Lefebvre, de la compagnie Mines Noranda.

Le comité doit recevoir des mémoires et tenir des audiences au mois d'octobre. Son rapport est attendu «avant la fin de l'année», a précisé le ministre Savoie. Son mandat consiste à «cerner les raisons pour lesquelles» il y a eu autant d'accidents mortels au cours des derniers mois.

«Une réflexion s'amorce au sein du ministère», a dit le ministre. «Le tragique accident survenu à la mine Belmoral en 1980 a amené l'industrie minière à amorcer une réflexion sur la santé et la sécurité dans les mines et à se doter de nouvelles normes. Dix ans plus tard, il est légitime de reprendre cette réflexion et ce d'autant plus que les récents accidents soulèvent de nombreuses questions», explique encore le ministre Savoie.

Le gouvernement du Québec avait institué une commission publique d'enquête après la catastrophe de Belmoral. Le juge René Beaudry, président de la commission, avait signé un volumineux rapport publié en 1982. Ce rapport recommandait la mise en place de nouvelles mesures de sécurité dans les mines.

Aujourd'hui, le juge Beaudry, juge en chef adjoint au tribunal du Travail, constate qu'on «n'a pas donné suite» à certaines de ses recommandations, notamment celles concernant la sous-traitance dans l'industrie minière.

La commission recommandait que les sous-traitants soient soumis à la même obligation que les firmes minières dans le domaine de la prévention. Les compagnies minières sont tenues depuis 1983 d'avoir un programme de prévention, mais les sous-traitants y échappent toujours. Et «c'est aux sous-traitants que l'on confie les projets les plus risqués», a commenté le juge Beaudry dans une entrevue accordée à La Presse.



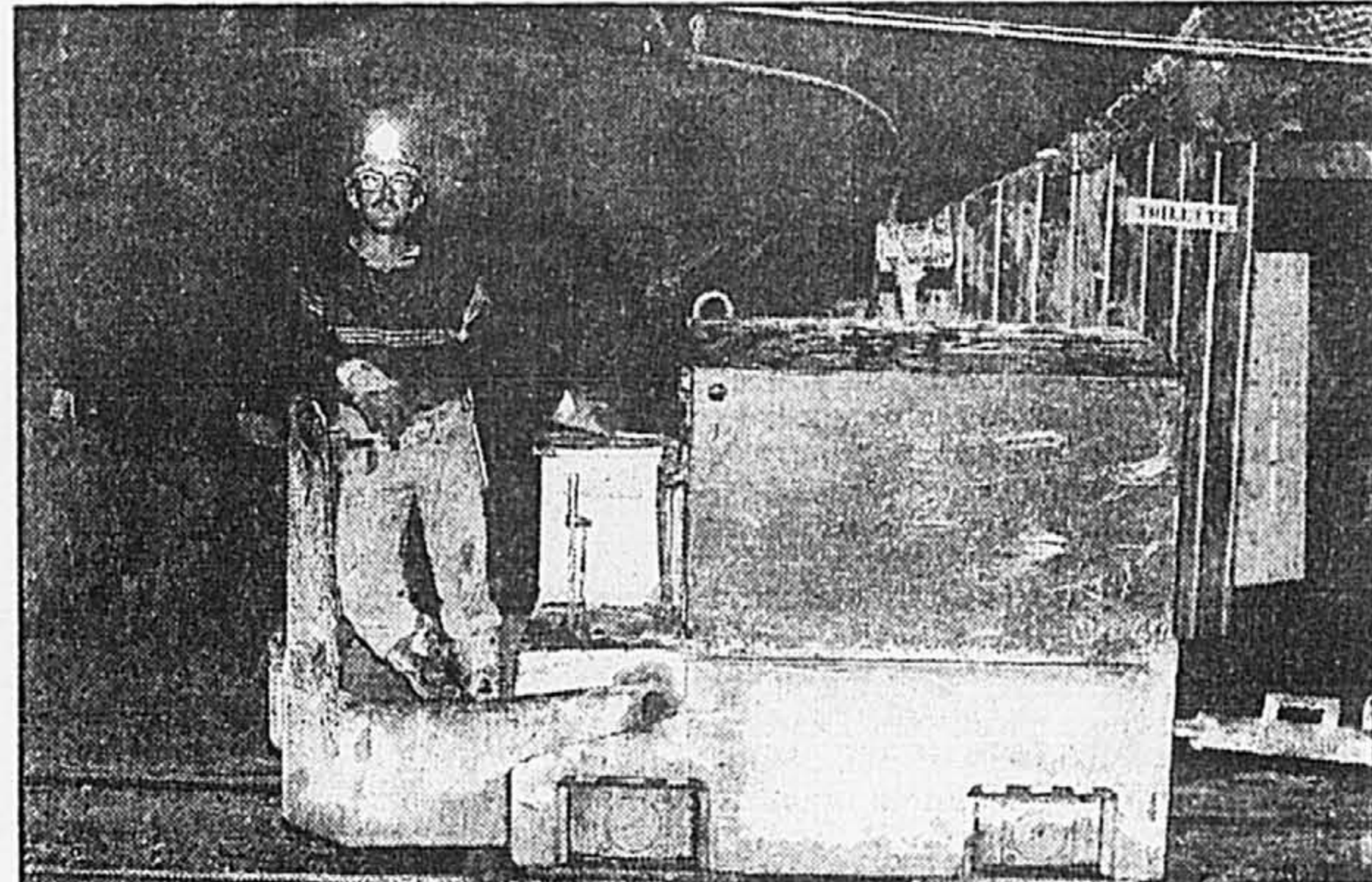
Un ouvrier mort, sorti des décombres en mai 1980. Ci-contre, le site de l'effondrement que Belmoral remplit cette année. On y plantera des arbres.

IL Y A DIX ANS, LE 20 MAI 1980, L'UNE DES PIRES CATASTROPHES MINIÈRES DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC FRAPPAIT LA RÉGION DE VAL D'OR DANS LE NORD-OUEST. LA MINE D'OR EXPLOITÉE

BELMORAL S'EFFONDRAIT, ENTRAÎNANT DANS LA MORT SEIZE AUTRES S'EN ÉTAIENT SORTIS INDEMNES. CETTE VOQUER LA REMISE EN QUESTION DES MESURES DE SÉCURITÉ SOUTERRAINES, UNE ACTIVITÉ À TRÈS HAUTS RISQUES. LE GOUVERNEMENT A ÉGALEMENT INSTITUÉ UNE COMMISSION PUBLIQUE D'ENQUÊTE POUR EXAMINER DES MESURES SUSCEPTIBLES

D'ÉVITER LA RÉPÉTITION D'ÉVÉNEMENTS SEMBLABLES. LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE INTENTA DES POURSUITES CONTRE BELMORAL POUR LE COMPTE DES FAMILLES DES VICTIMES. LA PRESSE EST ALLÉE À VAL D'OR EXAMINER L'ÉTAT DE LA SITUATION 10 ANS PLUS TARD.

En cas d'urgence, cet opérateur de locomotive devra pouvoir sortir rapidement de la mine. Un test d'évacuation mené récemment a permis de «vider» la mine en 32 minutes.



Les primes au rendement sont décriées

La Presse à VAL D'OR

Le système des primes au rendement dans les mines est à l'origine d'une grande partie des accidents de travail et des maladies professionnelles dans ce secteur industriel, considèrent les syndicats de travailleurs.

Quand un mineur sait qu'il peut presque doubler sa paye en faisant son travail plus vite, il a tendance à «oublier» les normes de sécurité, disent les représentants de syndicats de mineurs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

La prime au rendement (appelée communément «bonus», un mot anglais) devrait être abolie, dit M. Jean-Claude Larouche, conseiller syndical de la CSN dans le nord-ouest québécois.

L'intérêt de l'ouvrier

Mais il y a un problème de taille: le mineur est intéressé à toucher cette prime au rendement. «Le syndicat ne peut tout de même pas aller à l'encontre de la volonté de ses membres», explique M. Ghislain Lalonde, président du Syndicat des employés des Mines Belmoral, un syndicat de boutique.

La prime au rendement peut atteindre 12\$ l'heure — et même parfois 30\$. Le salaire moyen d'un mineur chez Belmoral, par exemple, est de 17\$08 l'heure. Il s'agit donc d'un véritable pactole pour le travailleur, mais c'est risqué.

En attendant que les syndicats et les employeurs acceptent de mettre fin au régime des primes au rendement, les syndicats et les compagnies tentent d'améliorer

la sécurité dans les mines en misant sur la prévention quotidienne, plus particulièrement sur des programmes d'inspection des chantiers.

L'Association paritaire du secteur minier (APSM) propose la mise en place d'un système d'inspection conjointe en milieu de travail. Actuellement, les compagnies minières et les syndicats nomment chacun leurs propres inspecteurs, qui font souvent des rapports contradictoires. «On négocie la teneur des rapports de sécurité comme on négocie une convention collective», dénonce M. Claude Drouin, président de l'Association minière du Québec.

Sécurité: à refaire

Selon lui, on a «perdu l'esprit de la sécurité» et «tout le travail est à refaire» en matière de prévention.

Toutes les activités en matière de santé et sécurité au travail, programmes de prévention, d'enquête, étude de projets et règlements, etc. «n'ont pas débordé significativement le niveau de la discussion», déplore M. Drouin.

Les syndicats indiquent pour leur part que l'éducation des travailleurs et la communication entre patrons et employés connaissent des ratés qui empêchent les programmes de prévention de bien fonctionner.

«Nous avons fait beaucoup de chemin, mais il en reste encore beaucoup à faire», dit Ghislain Lalonde, du syndicat de Belmoral. Le défi réside, selon lui, dans la communication entre les syndicats et les employeurs.

Cela rejoint la proposition de l'Association paritaire au sujet de l'«inspection conjointe» où le re-

présentant du patron et celui du syndicat ne seraient pas nécessairement en opposition.

Les questions de sécurité du travail sont devenues «très critiques», note M. Enrico Boiocchi, un géologue qui dirige la mine Belmoral depuis janvier dernier. Pour lui, un «accident primordial» est aujourd'hui mis sur la sécurité. C'est ainsi que Belmoral publie depuis un an des fascicules à l'intention de ses employés sur les méthodes de travail sécuritaires et les procédures à adopter en cas d'accident dans la mine.

Bilan amélioré

«Notre bilan s'est beaucoup amélioré cette année», dit M. Boiocchi en qualifiant l'année 1989 de «catastrophique». De janvier à avril dernier, 28 accidents ont été déclarés chez Belmoral, comparativement à 37 pour la même période l'an dernier.

Pour le directeur de Belmoral, c'est la formation des employés qui doit être au cœur de la prévention.

La Commission de formation professionnelle de Val d'Or dispense d'ailleurs depuis quelques années, en collaboration avec la commission scolaire locale, un cours de «formation en extraction de minerai» qui fait une place aux questions de sécurité.

«Aujourd'hui, les nouveaux mineurs bénéficient d'une formation professionnelle que les plus vieux n'ont pas eue», dit M. Jean-Claude Larouche de la CSN. Selon lui, le stéréotype traditionnel du mineur «drop out» de l'école, formé sur le tas, est chose du passé.



L'URSS dans la tourmente électorale

DOMINIQUE AREL
collaboration spéciale
MOSCOU

La crise lituanienne et l'accession à la présidence de Gorbatchev ont défrayé les manchettes depuis deux mois, reléguant à l'arrière-plan des événements qui n'en ont pas moins profondément modifié l'échiquier politique d'URSS: les élections à l'échelle des républiques. Même si les résultats n'ont jamais été compilés par les médias soviétiques, il est possible d'affirmer que:

■ dans la république de Russie — la plus importante, avec la moitié de la population de l'Union soviétique —, la coalition «démocratique» serait allée chercher plus du tiers des sièges et serait peut-être capable de s'allier avec des indépendants pour obtenir une majorité lors de votes clés;

■ en Ukraine — deuxième république en importance, avec 20 p. cent de la population —, le *Roukh*, coalition de forces démocratiques, a remporté près de 30 p. cent des sièges, conquérant la capitale, Kiev, balayant presque complètement les provinces occidentales qui autrefois appartenaient à la Pologne, et déclarant, avant même que le deuxième tour de scrutin ne soit terminé, qu'il militait désormais pour l'indépendance de l'Ukraine;

■ dans les républiques baltes, les Fronts populaires de Lituanie, Estonie et Lettonie qui avaient fait campagne sur une plate-forme nettement indépendante, sont tous parvenus à obtenir au moins 2/3 des sièges, le minimum requis pour transformer la constitution et paver la voie à l'indépendance. La Lituanie, comme on le sait, n'a pas attendu longtemps: elle a déclaré l'indépendance le lendemain de ses dernières élections complémentaires.

Des élections avaient également lieu en Moldavie, cette petite république qui jouxte la Roumanie et dont les deux tiers de la population sont, en fait, de langue et de culture roumaines. Les tensions entre les Moldaves «de souche» et les «russophones» y sont très vives, les russophones refusant d'obtempérer à la nouvelle «Loi 101» passée par le parlement moldave en septembre dernier.

Il est très difficile d'obtenir des informations sur la Moldavie (à moins de lire le roumain), car la presse russe éditée là-bas demeure très opaque. Nous savons seulement que le Front populaire de Moldavie, coalition démocratique et nationaliste, aurait obtenu le tiers des sièges au Parlement.

En Biélorussie, république slave de neuf millions d'habitants, au gouvernement le plus réactionnaire après ceux d'Asie Centrale, le Front populaire local doit travailler dans des conditions extrêmement pénibles. La tactique du pouvoir, en plus d'avoir recouru à la calomnie et à la fraude, consiste à endormir la population.

Les élections ont eu lieu un samedi, jour de travail là-bas, plutôt qu'un dimanche, et dans un comté sur quatre, elles devront avoir lieu de nouveau, puisque la participation n'a pas atteint le 50 p. cent. Le Front a réussi quelques percées dans la capitale, Minsk, mais il ne parviendra probablement pas à atteindre le 20 p. cent des sièges.

Dans le Caucase

Dans les trois républiques du Caucase, les élections se font toujours attendre. En Géorgie, elles étaient prévues pour le 25 mars, mais elles ont été annulées à une semaine d'avis afin de permettre aux différents partis de s'organiser.

On rapporte qu'un mouvement s'est organisé pour demander le boycott pur et simple de toute élection organisée dans le cadre de l'URSS, réclamant que le prochain parlement se déclare successeur... légal de celui de 1921, aboli par les bolchéviques, et non de celui de 1990, reconnu par le pouvoir central à Moscou.

En Azerbaïdjan, autre république limitrophe, c'est le chaos depuis l'invasion de l'Armée rouge en janvier dernier, et aucune activité électorale n'est à signaler. Dans les cinq républiques d'Asie centrale, enfin, rien n'a vraiment changé depuis l'arrivée de Gorbatchev et les élections s'y sont déroulées «à l'ancienne», c'est-à-dire avec un Parti communiste bien en selle, et sans opposition.

Le vote russe

Mais revenons à la Russie. Les élections mettaient en présence non des partis — car même si le Parti communiste avait reconnu officiellement le multipartisme au début de février, de nouveaux partis n'avaient guère eu le temps de s'organiser — mais des «tendances», c'est-à-dire de grandes coalitions aux contours incertains et dont les candidats ne pouvaient même pas afficher leur appartenance sur les bulletins de vote.



Proportions des mouvements démocratiques dans les parlements républicains

LITUANIE plus de 70%
ESTONIE plus de 67%
LETONIE 70%
RUSSIE 35%
MOLDAVIE 33%
UKRAINE 25-30%
BIÉLORUSSIE moins de 20%

N.B. — Les pourcentages des républiques de Russie et d'Ukraine ne signifient pas nécessairement que les mouvements démocratiques auront à faire face à une énorme majorité conservatrice. De nombreux «indépendants» pourraient se manifester lors des sessions parlementaires.

Ces grands coalitions étaient au nombre de trois: les «démocrates», se réclamant du grand Sakharov; les «patriotes», prônant une renaissance de la culture russe et farouchement opposés à l'occidentalisation de leur société (y compris l'introduction de la propriété privée) et les «communistes» qui, en dépit d'une phraséologie à la mode (*perestroïka, glasnot*), sont en fait opposés aux réformes.

Les «démocrates» ont balayé les deux villes les plus importantes du pays, Moscou et Lénigrad, y remportant la presque totalité des sièges.

À la grandeur de la Russie, les résultats ont mis du temps à venir, puisque la presse soviétique n'en a jamais soufflé mot (imaginez la frustration d'un Occidental, habitué d'avoir tous les résultats le soir même du vote!).

Ce n'est qu'en avril, lors de la première réunion de ses députés élus, que le mouvement démocratique — appelé «Russie Démocratique» — a annoncé qu'il avait fait élire 350 députés, et qu'un contingent additionnel de 250 indépendants flottait dans son orbite.

À la mi-mai finalement, lors de la première session du nouveau parlement de Russie, le rapport de forces se confirma.

Mais il semble assuré que le bloc démocratique y jouira d'une influence considérable, peut-être même suffisante pour y élire comme président de la Russie le populiste Boris Eltsine.

Si la performance des démocrates peut être qualifiée d'encourageante, sinon d'impressionnante, celle des «patriotes» a été tout simplement désastreuse. Les patriotes avaient crié très fort au cours des semaines précédant le vote, médissant des «affairistes» (i.e., les entrepreneurs russes), dénonçant la menace «sioniste» (tout en se mettant en colère lorsqu'ils étaient accusés d'antisémitisme). «Nous n'avons rien contre l'Armée rouge.»

Le peuple n'a pas mordu. À Moscou, bastion des chantres du patriotisme, seulement deux députés sur 65 ont été élus, contre 58 pour les démocrates, et toutes ses têtes d'affiches ont été battues à plate couture. Outrés, ces derniers réclament l'annulation complète des élections, prétendant que les «démocrates» y ont pratiqué une publicité déloyale, ce qui est burlesque puisque les démocrates n'ont à peu près pas eu accès aux médias.

Quant aux communistes, ils sont parvenus à garder le contrôle des campagnes et des régions éloignées, mais pas des centres industriels. La plupart des potentats locaux avaient préféré ne pas faire la lutte, et seulement 20 (sur 72) auront des sièges au parlement.

Bien sûr, beaucoup de députés du Bloc démocratique sont aussi membres du Parti communiste (la majorité, en fait), mais ils sont sur le point de le quitter ou d'en être purgés, et par

«communiste», il faut entendre ici tous ceux qui occupent des postes de commande, ce qu'on appelle en Russie des *apparatchiks*. Ils seront plusieurs centaines au Parlement, parce que la Russie compte beaucoup de coins reculés, mais ils ont été chassés des grands centres.

L'Ukraine

En Ukraine, le Front populaire *Roukh* (qui signifie «mouvement» en ukrainien) n'avait pas fait campagne, pour l'indépendance, mettant plutôt l'accent sur l'expression élastique de «souveraineté» (bien connue des Québécois), l'introduction d'une économie de marché, et la démocratisation du système politique.

Au terme du premier tour de scrutin, il était clair que le *Roukh* avait remporté haut la main les trois provinces de l'Ouest, dont 24 sièges sur 24 dans la province de Lvova (Lviv en ukrainien), et qu'il obtiendrait la majorité dans la capitale, Kiev.

À une semaine du deuxième tour, coup de théâtre, le *Roukh* déclare son intention de se transformer en parti politique, sur une plate-forme carrément indépendantiste. Une éventualité qui ferait frémir Moscou.

Il est très significatif que le leadership du *Roukh*, composé en grande partie d'écrivains, qui étaient bien encadrés par le système il n'y a pas si longtemps et qui ne se mélaient pas aux milieux dissidents, en soit venu à dénoncer la politique «chauvine» et «impériale» du Parti Communiste, et à comparer le statut de l'Ukraine à celui d'une «colonie» dont

la liberté ne peut passer que par l'indépendance.

Evolution

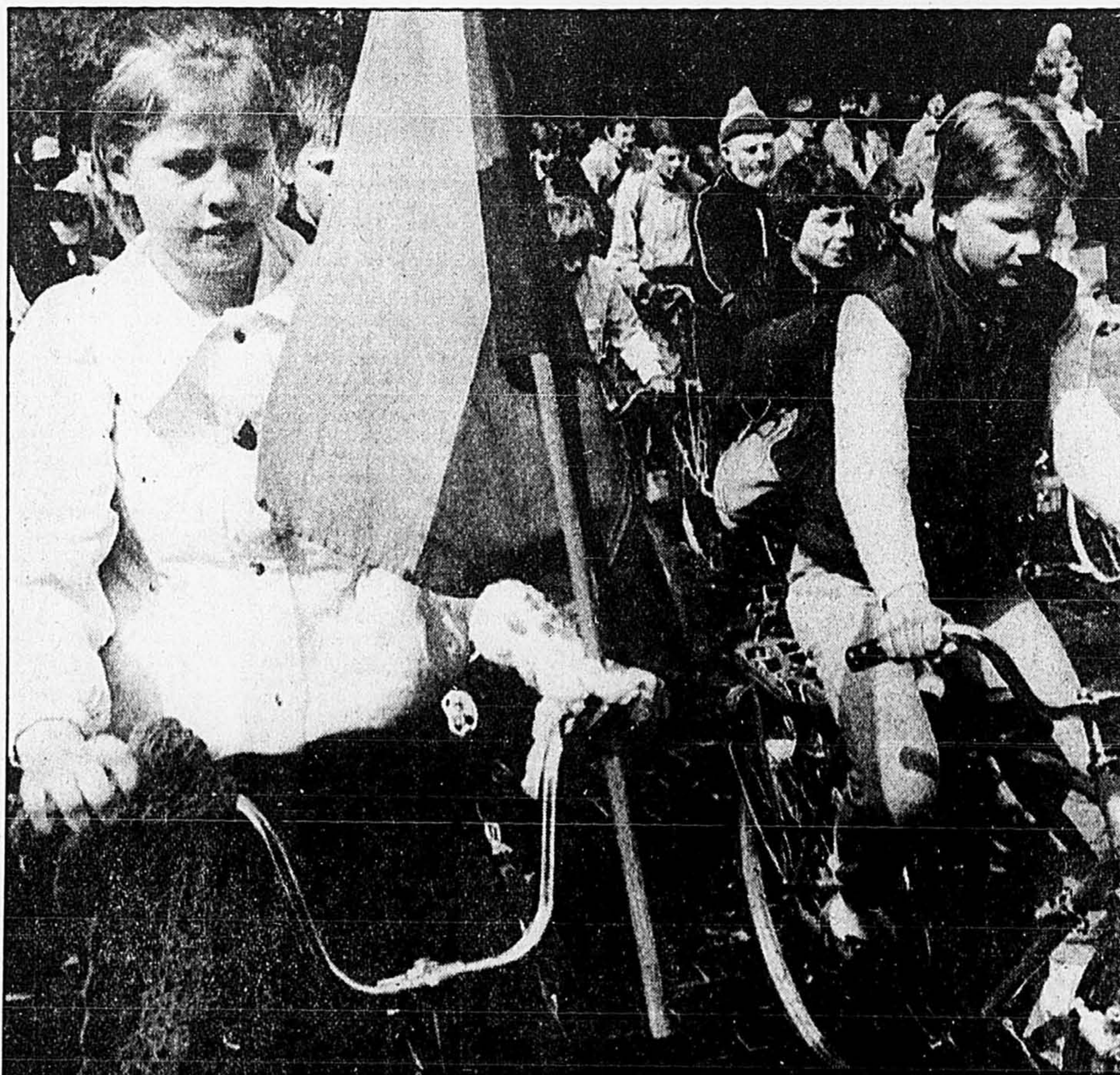
C'est sûrement le signe que le climat politique a évolué considérablement au cours des derniers mois. Des candidats indépendantistes sont même parvenus à se faire élire à Kharkov, grande ville de la zone «russe» de la république.

L'Ukraine a été le théâtre, l'été dernier, de la grève générale des mineurs du Donbass, région située au sud-est de la république. Ces mineurs sont majoritairement ukrainiens; leurs grands-parents étaient des paysans qui parlaient ukrainien, mais ils sont devenus russophones avec le temps, puis toute l'industrie soviétique fonctionne en russe.

Les mineurs s'organisent politiquement: ils ont fait élire quelques députés, ils sont en train de mettre sur pied un syndicat indépendant, en compagnie de leurs collègues du Grand Nord de la Russie et de la Sibérie occidentale, mais leurs rapports avec le *Roukh* sont incertains. Ils veulent des réformes, ils semblent en avoir marre du parti communiste, mais ils ne s'identifient pas avec les revendications nationalistes du *Roukh*.

Sauront-ils s'allier néanmoins avec ce dernier pour combattre les communistes au parlement? On en aura une indication lorsque la première session du parlement ukrainien s'ouvrira, dans deux semaines.

DOMINIQUE AREL, Montreéalais d'origine, prépare un doctorat en sociologie à l'Université de l'Illinois.



À Vilnius, en Lituanie, plus de mille cyclistes ont manifesté le 30 avril dernier en faveur de leur gouvernement qui prône l'indépendance.

La «Charte», après huit ans: ce que les juges en ont fait

YVES BOISVERT



Instrument de sabotage de la démocratie pour certains, nouvelle échappatoire pour les criminels pour d'autres, la Charte, la pauvre Charte, est malmenée par la critique à droite comme à gauche.

La Charte? Disons plutôt: ce que les juges en ont fait depuis sa promulgation, il y a huit ans, en avril 1982.

Car quel évergumène oserait se prononcer contre la liberté d'expression? Qui veut abolir le droit à la vie? Ne faut-il pas être le dernier des salauds pour vouloir liquider la protection contre les peines cruelles et inusitées?

Il n'y a que des brutes et des sans coeur pour s'en prendre à la Charte canadienne des droits et libertés. Elle est au-dessus de tous soupçons.

Et justement!, réplique le polémiste Jacques Dufresne, c'est bien là son immense défaut: la Charte, toutes les chartes sont des documents fondamentalement hypocrites, dit-il.

«Les chartes créent l'illusion d'une réponse aux problèmes humains, dit Dufresne. Comme s'il suffisait de proclamer que tous sont égaux pour que cela se réalise!»

En fait, tout dépend de ce que l'on attend de la Charte, dit le professeur André Morel, de l'Université de Montréal; pour certains avocats, la Charte, en multipliant les possibilités de recours, est une poule aux oeufs d'or. Pour le public en général, c'est une autre affaire, dit M. Morel.

«Si on s'attendait à ce que la Charte change la société, on doit être très déçu, estime le professeur Morel. Le bilan de la Charte sur le plan social est plutôt maigre. En fait, la Charte, contrairement à ce que certains espéraient, n'améliorera pas la situation de ceux qui ne détiennent pas déjà de pouvoir.»

Et quand la Cour rend des décisions «socialement significatives» (pas plus de sept ou huit depuis 1982, selon M. Morel), on la voit alors flirter de façon ouverte avec le politique: avortement, langue d'affichage, droit de grève, gestion des écoles par les minorités linguistiques, ouverture des commerces le dimanche...

Dieu! Les juges se mêleraient-ils de faire des lois?

Les juges se cachent pour légiférer

Cette crainte, celle du «gouvernement des juges», fut l'une des plus vives au moment de l'adoption de la Charte. Huit ans ont passé et, selon le professeur Henri Brun, de l'Université Laval, tout indique qu'elle était fondée. «Les chartes nous ont fait passer subitement d'un régime constitutionnel de tradition britannique, fondé sur le principe de la suprématie législative, à un régime de type américain, caractérisé par la suprématie judiciaire», écrit-il.

Michael Mandel, professeur de droit à l'université York, affirme, lui, que non seulement les juges «font la loi», mais qu'ils ont en plus l'outrecuidance de se cacher pour le faire.

Dans *The Charter of Rights and the Legalization of Politics in Canada*, un ouvrage incendiaire très documenté, M. Mandel accuse la Charte d'avoir «légalisé» les grands enjeux politiques au Canada.

Car la Charte invite les juges à examiner si une loi est raisonnable (une fois qu'ils ont conclu qu'elle

portait atteinte à un droit fondamental). Et les juges ont ajouté qu'une loi qui porte atteinte à un droit fondamental doit, pour demeurer valide, non seulement être raisonnable, mais... nécessaire!

On a vu, ces dernières années, la Cour d'appel de l'Ontario se transformer en «comité législatif», selon M. Mandel: la Cour a procédé à des auditions publiques à deux reprises afin d'examiner la constitutionnalité de certaines lois!

L'ennui, avec la légalisation de la politique, c'est donc d'abord qu'elle est le fait d'individus «inamovibles» qui n'ont de comptes à rendre qu'à Dieu (car «le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu», dit le préambule de la Charte). Ensuite, ces êtres inamovibles «camoufflent» les enjeux politiques de leurs décisions.

Une décision politique prise par un politicien a une coloration partisane, intéressée. Quand elle est «découverte» par les juges, ces alchimistes qui distillent les valeurs fondamentales à l'aide d'équations juridiques complexes, elle a saveur d'inaffabilité... peu importe le résultat. Avortement? D'accord. Affichage unilingue? Pas d'accord. Si la Cour suprême le dit, ce doit être bon! Pourtant, écrit Mandel, sont-ils mieux placés que les élus pour décider des jours d'ouverture des commerces?

Sans compter que la politique des juges est presque toujours celle du statu quo social, du conservatisme, croit Mandel.

Policiers mieux policés?

Conservateurs, les juges? N'allez pas dire ça à un policier!

Car la plupart des décisions «de Charte» concernent le droit criminel... et si les droits garantis par la Charte ont «toujours existé», leur nouveau statut constitutionnel a rendu les juges plus chateouilleux. Les policiers doivent maintenant obligatoirement «lire ses droits» à toute personne qu'ils arrêtent (droit à l'avocat, droit de se taire...).

«C'est rendu qu'il faut dire au suspect: 'Écoute, on veut t'interroger, on pense que c'est toi qui l'a tué, mais t'es ben mieux de te taire...' Ça a pas d'allure, voyons! On est mieux de même pas essayer de lui parler!», s'exclame un vieux routier des enquêtes de meurtre.

«Nous sommes encore sous le choc, dit Jacques Duchesneau, directeur de la division du crime organisé de la police de la CUM. Quand les policiers font des efforts pour arrêter des criminels et qu'ils s'en tirent à cause d'un vice de procédure, c'est drôle-

ment démotivant. On ne sait plus quel message veut nous envoyer la société.»

Car la Charte, de dire M^{re} Claude Provost, substitut du Procureur général (qui parle en son nom propre), a eu UN gros impact en droit criminel: désormais toute preuve recueillie en violation d'un droit fondamental pourra être écartée par le juge lors du procès.

Mais si cela allonge les débats en cour, il est faux de prétendre qu'on assiste à une hausse du nombre d'acquittements, estime Me Provost. Il est vrai cependant qu'il arrive plus souvent que le juge rejette des aveux clairs et nets qu'un accusé a faits aux policiers parce qu'ils ont violé tel ou tel droit fondamental.

Ainsi, l'an dernier, quand ils sont arrivés en-cour avec ses aveux filmés, les policiers de la Sûreté de Québec ne pensaient jamais qu'Alain Chapleau (accusé d'avoir mis le feu à l'entrepôt de BPC de Saint-Basile-le-Grand) serait acquitté. Mais le juge Réjean Paul a rejeté l'aveu et a dirigé un verdict d'acquittement: les policiers avaient fait des pressions psychologiques indues sur Chapleau, et ils l'avaient empêché de communiquer avec son avocat (violation «on ne peut plus claire» d'une des garanties de la Charte, avait dit le juge).

«Dans le feu de l'action, quand t'as une fraction de seconde pour réagir, la Charte, tu l'as loin!, lance M. Duchesneau. Mais on nous demande de savoir que la Cour suprême dit que tel ou tel geste n'est plus permis, qu'il faut dire ceci, de telle façon! Des fois, les policiers ne savent plus quoi faire et, dans le doute, ils s'abstiennent d'intervenir. Qui est-ce qui est gagnant, finalement? Certainement pas les victimes de crimes...»

Pierre Bellevue, professeur de droit pénal à l'Université de Montréal, croit que les policiers ne sont pas si mal pris. «Les vrais criminels savaient, bien avant la Charte, qu'ils avaient le droit de se taire!»

Pour le criminaliste Jean-Claude Hébert, la Cour suprême a été très raisonnable. Oui, elle a envoyé des «messages pédagogiques» aux policiers. Cela les pousse sans doute à modifier certaines méthodes d'enquête, mais ce n'est pas nécessairement mauvais pour les citoyens, dit-il.

Encore tôt

Nous sommes loin d'avoir fait le tour des questions soulevées par la Charte canadienne, et il en est de même pour les juges: à côté des 200 ans de *Bill of Rights* américain, l'expérience de la Charte canadienne n'est rien.

En attendant, nombreux sont ceux qui sont d'avis que chaque fois que la Cour suprême résout une nouvelle énigme, le droit canadien s'uniformise un peu plus d'un océan à l'autre, la Charte étant un nouveau moyen d'unification — au moins juridique — au pays. «Je soupçonne que Pierre Trudeau n'était pas si attaché au contenu de la Charte, mais qu'il avait bien à l'esprit l'effet extrêmement centralisateur sur le plan politique qu'a eu le *Bill of Rights* aux États-Unis», lance Jean-Claude Hébert, avec un sourire.



«Je soupçonne que Trudeau se souciait moins du contenu de la Charte que de son effet centralisateur sur le fédéralisme», opine l'avocat Jean-Claude Hébert. (sur la photo: Pierre Trudeau, en compagnie de la Reine Elizabeth II, le jour de la promulgation de la Loi constitutionnelle de 1982, dans laquelle se trouve la Charte).

Un très vieux rêve que celui de fonder la vie en société sur un ordre juridique

L'idée d'encadrer les pouvoirs du «Prince» n'est pas nouvelle. En 1215, des barons imposèrent la Grande Charte au souverain anglais, qui mettait en péril leur liberté.

Au XVIII^e siècle, les philosophes des Lumières, John Locke en tête, remettent l'idée à l'ordre du jour. Il existe dans «la nature», disent-ils, un ordre juridique harmonieux, un ensemble de droits «naturels» indépendants de l'être humain que la raison permet de découvrir. La vie en société doit se fonder sur cet ordre juridique.

Mais voilà, l'État a la fâcheuse tendance de n'en faire qu'à sa tête. À la raison, il préfère l'arbitraire, aux dépens du citoyen, torturé, trucidé, dépossédé selon le bon plaisir du Prince. Il faut donc le «contenir», le Prince, l'encadrer sérieusement.

Mais si ce sont des Anglais et des Français qui en ont eu l'idée, la chose est apparue aux États-Unis. C'est là, pour la première fois, qu'un État confiait à ses juges le soin de contrôler la validité des lois de son parlement. Le *Bill of Rights* (1791), inclus dans la Constitution, est devenu un puissant symbole américain — sur lequel bien des lois, à gauche et à droite, se sont cassés les dents.

L'hécatombe de la Deuxième Guerre, l'horreur du nazisme et du stalinisme ont renimé le désir d'échafauder des barrières à la folie meurtrière de l'État. Plus jamais Hitler, proclamait-on, en 1948, lors de l'adoption par l'ONU de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Dans cette foulée, on a vu nombre d'États adopter toutes espèces de déclarations des droits bien inspirées mais dépourvues de tout impact. En 1960, le gouvernement Diefenbaker adopta la *Déclaration*

canadienne des droits, mais la Cour suprême interpréta cette «simple loi» de telle façon qu'elle n'eut, en pratique, quasi aucun effet juridique. Le Québec adopta en 1975 sa propre *Charte des droits de la personne*, qui devait avoir un statut supérieur aux lois ordinaires, mais qui n'eut de véritable impact qu'après la promulgation, le 17 avril 1982, de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Désormais inclus dans la «loi fondamentale du pays», sur le mode américain, les droits et libertés, «c'est du sérieux». C'est du moins le message qu'a envoyé la Cour suprême des ses premiers arrêts sur la question. Après quelques années d'enthousiasme, certains experts estiment qu'elle est aujourd'hui moins prompte à casser des lois.

Quoi qu'il en soit, le Canada et les États-Unis, quant au rôle de surveillance qu'ils accordent à leurs magistrats, sont dans une situation d'exception, même par rapport aux pays occidentaux.

En Grande-Bretagne, par exemple, le Parlement a toujours refusé, au nom du principe démocratique, de s'enfermer dans un cadre constitutionnel formel: il y a des coutumes, des traditions, mais point de «loi suprême» écrite. Pas question que les magistrats mettent au panier les lois du Parlement!

En France, le Conseil constitutionnel peut, seulement si les parlementaires le lui demandent, se prononcer sur la validité d'une loi avant qu'elle soit adoptée. Une fois votée, seuls les élus peuvent la modifier ou l'abroger. La célèbre *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1793) est davantage un texte philosophique que juridique et n'est aucunement comparable au *Bill of Rights* américain.

Les droits garantis

Voici un aperçu des droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

■ les libertés de conscience, de religion, de pensée, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association (article 2), ainsi que celles de circulation et d'établissement n'importe où au Canada (article 6);

■ le droit de vote aux élections fédérales et provinciales (article 3). La durée maximale des mandats des gouvernements est fixée à cinq ans (article 4);

■ le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité (article 7); la protection contre les fouilles ou les saisies abusives (article 8); la protection contre l'emprisonnement ou la détention arbitraires (article 9);

■ en cas d'arrestation ou de détention, le citoyen a droit d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation (ou de sa détention), d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'en être informé. La procédure d'*habeas corpus*, par laquelle on peut contrôler la légalité de sa détention est également constitutionnalisées (article 10);

■ une fois inculpée, toute personne demeure présumée innocente jusqu'à preuve du contraire. Elle a droit d'être informée de façon précise de ce qu'on lui reproche, d'être jugée dans un délai raisonnable, de ne pas témoigner contre elle-même, d'être jugée par un jury lorsque la peine maximale est de cinq ans ou plus, etc. (article 11);

■ chacun a droit à la protection contre les traitements ou peines cruels ou inusités. (article 12);

■ un accusé a le droit d'être assisté d'un interprète (article 14);

■ l'égalité devant la loi est également proclamée (article 15);

■ huit articles (16 à 23) garantissent des droits linguistiques: bilinguisme officiel des institutions fédérales et du Nouveau-Brunswick, ainsi que le droit à l'instruction dans sa langue maternelle (française ou anglaise) là où le nombre le justifie.

Toute loi, tout règlement qui porte atteinte à l'un de ces droits est «inopérant», c'est-à-dire invalide. Toutefois, ce principe rigoureux souffre deux exceptions.

Premièrement, les gouvernements peuvent porter atteinte à l'un quelconque de ces droits à la condition de rester dans des limites raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. Cette disposition a fait l'objet de nombreuses critiques, puisque l'on laisse aux juges le soin de définir ce qu'est, concrètement, cette fameuse «limite raisonnable».

Deuxièmement, l'article 33 contient la fameuse clause dérogatoire, dite nonobstant, qui permet aux législateurs et au Parlement de soustraire certaines lois (voire toutes) à l'application des garanties les plus importantes de la Charte (des articles 2 et 7 à 15)... Mais pas à l'application des droits linguistiques.

Quelques décisions

Voici quelques décisions majeures de la Cour suprême concernant la Charte.

■ **Morgentaler** (1988): l'article du Code criminel qui interdit l'avortement viole le droit à la sécurité des femmes. L'État, en interdisant sous peine d'emprisonnement l'avortement, porte atteinte à leur intégrité physique et psychologique.

■ **Chausse Brown** (1988): la Charte de la langue française (loi 101) viole la liberté d'expression en interdisant l'affichage dans une autre langue que le français.

■ **Renvoi concernant le Public Service Employees Relations Act d'Alberta** (1987): le droit de grève n'est pas garanti par la Charte. Il n'est pas inclus dans la liberté d'association.

■ **Andrews** (1989): la loi de Colombie-Britannique qui interdit au non-citoyen canadien de devenir avocat dans cette province viole la garantie d'égalité devant la loi. Cette garantie doit servir à promouvoir les droits de groupes historiquement défavorisés, tels les immigrants réçus.

■ **Big M Drugmart** (1985): la loi fédérale interdisant l'ouverture des commerces le dimanche est invalide parce qu'elle viole la liberté de religion (de tous les non-chrétiens) (d'autres lois provinciales au même effet ont par ailleurs été maintenues).

■ **Therens** (1985): la Cour suprême décide que le résultat d'un alcooltest obtenu sans que l'accusé ait été prévenu de son droit à l'avocat n'est pas admissible en preuve. Therens est donc acquitté de conduite avec facultés affaiblies. Il avait pourtant collaboré avec les policiers, avait fourni un échantillon d'haleine et n'avait jamais réclamé un avocat.

■ **Manninen** (1987): Manninen avait commis un vol et l'avait avoué aux policiers. Ceux-ci l'avaient informé de son droit à l'avocat, mais avaient commencé l'interrogatoire sans lui offrir un téléphone. Les policiers, dit la Cour, ne doivent pas interroger un détenu tant qu'il n'a pas eu une occasion «raisonnable» de communiquer avec un avocat.

■ **Dans Clarkson** (1986), cette fois, l'accusée avait été informée de son droit à l'avocat. Mais la Cour a mis de côté sa déclaration aux policiers, dans laquelle elle avouait avoir commis un meurtre, au motif qu'elle était trop ivre pour saisir les conséquences de son refus de parler à un avocat.

■ **Duarte** (1990): l'enregistrement par les policiers d'une conversation privée équivaut à une perquisition abusive, même si un des participants donne son consentement. Il faut, dans tous les cas où la police fait de l'écoute électronique, obtenir un mandat d'un juge.

■ **Dans l'arrêt Smith** (1987), la Cour a cassé la disposition de la loi qui fixait à sept ans la peine minimum d'emprisonnement pour importation de stupéfiants. Cette peine minimum constituait une «peine cruelle et inusitée»: on doit laisser au juge toute latitude pour fixer la sentence.

■ **Oakes** (1986): un article de loi faisait en sorte qu'une personne trouvée en possession de stupéfiants, même en infime quantité, était présumée avoir l'intention d'en faire le trafic. C'était donc à l'accusé de prouver qu'il n'avait pas l'intention de faire du trafic. Cet article viole la présomption d'innocence et doit être invalidé, a conclu la Cour.

■ **Dans l'affaire Mahe** (1990), la Cour suprême conclut que les francophones d'Alberta ont le droit de gérer leurs écoles.

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Recours

Dispositif

Droits à l'égalité

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Appel

Blasphème

Articles du Canada

Bourassa met en doute les résultats du sondage de Sorecom

Presse Canadienne
BÉCANOUR

Le premier ministre Robert Bourassa met en doute les résultats d'un sondage Sorecom publié hier selon lequel le Parti québécois, pour la première fois en huit ans, devance les libéraux dans la faveur populaire.

« Cette firme a toujours sous-estimé le vote libéral », a-t-il déclaré à la presse, laissant entendre que la popularité du gouvernement est plus grande que ce qu'en dit ce sondage.

Le Parti québécois aurait obtenu 44 pour cent du vote, contre 41 pour cent pour les libéraux, si des élections avaient eu lieu à la fin du mois dernier, selon Sorecom.

Le sondage indique une diminution de l'appui des francophones au PLQ en faveur du Parti québécois et une remontée de celui des anglophones, au détriment du Parti Égalité.

Les changements enregistrés par la firme de sondages sont « dans la marge d'erreur », dit M. Bourassa, si on les compare à ceux publiés juste avant les élections. « Sorecom nous donnait 45, 46 avant les élections, nous avons eu 50 et fait élire les trois quarts de nos candidats », dit-il.

Le premier ministre a refusé de tirer quelque conclusion quant au jugement que porte la population sur la performance de son gouvernement à partir des résultats de cette enquête sur l'opinion publique réalisée pour le quotidien *Le Soleil*.

« Même en tenant compte de la conjoncture économique et constitutionnelle qui est loin de nous être favorable, en tenant compte des marges d'erreur, nos résultats sont aussi bons », dit-il.

Lac Meech

M. Bourassa a par ailleurs soutenu qu'il était trop tard, à 50 jours de la date limite pour la ratification de l'accord du lac Meech, pour envisager qu'on puisse y faire des modifications.

« Nous sommes rendus au point où il faut l'accepter tel quel ou le rejeter », dit-il.

Il serait irréaliste de penser, a-t-il ajouté, que 11 parlements, et le Sénat, disposent d'assez de temps pour étudier de nouveaux amendements à l'accord avant le 23 juin.

M. Bourassa a répété que son gouvernement n'accepterait « aucune diminution des pouvoirs qui sont accordés au Québec » dans l'entente actuelle, mais qu'il était ouvert à des discussions sur l'ordre du jour d'une deuxième ronde de négociations constitutionnelles, après la ratification de l'accord tel quel.

Nouveaux sous-ministres à Québec

PC
QUÉBEC

Deux nouveaux sous-ministres adjoints ont été nommés par le premier ministre Robert Bourassa, cette semaine. Il s'agit de Mme Johanne Bergeron, au ministère du Tourisme, et de M. André Magny, au Loisir, Chasse et Pêche.

Mme Bergeron, diplômée en sciences économiques, occupe depuis 1988 le poste de secrétaire générale associée à la jeunesse, relevant du conseil des ministres. Elle entrera dans ses nouvelles fonctions le 4 juin.

M. Magny, un ancien membre de la Sûreté du Québec, travaille depuis 1977 dans le domaine de la faune. Il doit occuper son bureau de sous-ministre adjoint au Loisir, Chasse et Pêche dès lundi prochain.

Parmi les autres nominations, on relève celles du président du conseil Attikamek-Montagnais, Georges Bacon, qui a été nommé membre de la Commission de toponymie; de Robert Darbelnet, président directeur-général du Club automobile Québec, qui devient membre du conseil d'administration de la Société du palais des congrès de Montréal, d'Alain Guilbert, journaliste de carrière, qui siègera au sein de la Régie des installations olympiques.

M. Jacques Demers, sous-ministre adjoint au ministère du Tourisme, agira aussi comme secrétaire général associé au conseil des ministres à titre de secrétaire à la Capitale. Il jouera le rôle d'agent de liaison entre la ville de Québec et le Cabinet.

3 000 travailleurs forestiers manifestent à Québec

L'UPA affirme qu'il faut 55 millions \$ et non 35 millions \$ pour rencontrer les objectifs de la forêt privée

BERNARD RACINE
de la Presse canadienne
QUÉBEC

Plus de 3 000 travailleurs de la forêt sont venus hier des quatre coins du Québec pour manifester leur mécontentement et leur inquiétude devant l'Assemblée nationale.

Ils avaient invité le ministre délégué aux Forêts Albert Côté à leur adresser la parole, une invitation que le ministre a déclinée. « Ne soyez donc pas surpris de nous rencontrer lors de la Semaine de l'arbre, du 6 au 12 mai », a averti M. Magella Lavoie, président du Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec (RESAM) dans son discours aux manifestants.

Trois députés libéraux, représentant des comtés où l'industrie de la forêt est importante ont rencontré les manifestants et ont invité leurs dirigeants à aller exposer leurs griefs à l'intérieur de l'Hôtel du Parlement. Il s'agit de Mmes Claire-Hélène Hovington, députée de Matane et France Dionne, députée de Kamouraska-Témiscouata ainsi que M. Henri Paradis, député de Matapédia.

Les manifestants, dont bon nombre brandissaient des pancartes portant le slogan « Le travailleur forestier, l'éternel oublié », ont reçu la visite d'au moins deux députés de l'Opposition: MM Jacques Baril et Jean-Pierre Jolivet, respectivement députés d'Arthabaska et de Lavolette.

Les manifestants, qui se sont comportés de façon fort ordon-

née, comprenaient des propriétaires de boisés, des producteurs de bois et toutes sortes de travailleurs de la forêt.

Ils sont mécontents suite à l'annonce par le gouvernement d'une réduction de 18 pour cent du budget de mise en valeur de la forêt privée et d'une diminution de 20 millions de plants forestiers pour le reboisement de l'année prochaine.

55 millions \$

« Il faut un programme de crédit forestier adapté aux besoins des producteurs forestiers avec comme objectifs d'assurer la mise en place d'entreprises sylvicoles viables, voilà ce que veulent les producteurs forestiers », a déclaré M. Jean-Luc Bilodeau, président de la Fédération des producteurs

de bois du Québec. Les producteurs forestiers refusent qu'on mette fin sans aucune discussion à ce programme acquis il y a 15 ans.

L'Union des producteurs agricoles affirme que pour rencontrer les objectifs nécessaires aux travaux en forêt privée, il faut 55 millions \$ et non seulement 35 millions \$, comme propose le gouvernement.

« Ceci aura pour conséquence directe de ne permettre qu'un reboisement de 50 millions de plants au lieu des 75 millions initialement prévus et nécessaires pour 1991 », a souligné le vice-président de l'UPA Pierre Gaudet.

Les manifestants ont planté une dizaine d'épinettes d'environ

dix pouces de hauteur, histoire de se donner un prétexte pour revenir sur la pelouse du Parlement voir à leur entretien.

Le RESAM est un organisme composé de 44 des 46 groupements forestiers du Québec et crée, sur une base annuelle, 3500 emplois comportant une masse salariale de près de 35 millions \$.

Le programme de crédit forestier que le gouvernement veut abolir permet le développement de nombreuses régions rurales qui dépendent de la forêt privée pour survivre. Les travaux d'aménagement jumelés à la vente de bois qui en découle permettent à 350 municipalités rurales de maintenir leur autonomie, lisait-on dans une circulaire des manifestants.

★ LA BAIE ★

LA JOURNÉE

DES PRIX FOUS

NOTRE LIQUIDATION MENSUELLE EST DE RETOUR

JUSQU'À

50%

DE

RABAIS

NOUS OUVRIRONS
NOS PORTES À 11 H,
LE LUNDI 7 MAI 1990.

SATISFACTION GARANTIE. ON PEUT S'Y FIER!

Ce lundi, tous nos magasins ouvriront leurs portes à 11 heures seulement, pour préparer l'événement. Ce sera une journée de rêve pour nos clients! Vous trouverez des articles pour vous, votre famille et votre foyer, dans de nombreux rayons. Des liquidations du tonnerre et des prix à la baisse! Un jour seulement, le lundi 7 mai 1990. C'est à ne pas manquer! Les articles soldés varient selon le magasin et les quantités sont limitées, alors hâtez-vous pour bénéficier du meilleur choix possible! Les bons d'achat différé ne sont pas acceptés pour la marchandise en liquidation.

MONDOSE FÊTE LES MAMANS... EN CHOCOLAT!

Nos chocolats sont confectionnés en Belgique par le réputé chocolatier Mondose. Onctueux, exquis, délectables à souhait, les mots vous manqueront pour qualifier ces chocolats divins. Pensez chocolat pour la fête des Mères!
PRIME: à l'achat de 25 \$ ou plus de chocolats Mondose, du 7 mai au 12 mai 1990, vous recevrez, sans frais, une boîte de chocolat d'une valeur de 10 \$.
Quantité: 200
Une prime par personne.
Offerte à nos magasins la Baie du centre-ville de Montréal, Rockland, Pointe-Claire et St-Bruno.

BONNE NOUVELLE!
LES JOURS LA BAIE SE POURSUIVENT
JUSQU'AU MARDI 8 MAI!

la Baie